



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 136

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 136

THREE HUNDRED AND NINETY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 28 December 1948, at 10.30 a.m.*

President: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 394)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Cablegram dated 23 December 1948 from the Egyptian Foreign Minister [S/1147].
 - (b) Reports from the Acting Mediator for Palestine [S/1152 and S/1153].
3. The Indonesian question:
 - (a) Reports from the Committee of Good Offices on the Indonesian Question [S/1117, S/1129, S/1129/Add.1, S/1131, S/1138, S/1144, S/1146, S/1146/Corr.1, S/1154 and S/1156].

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Fawzi Bey, representative of Egypt, Mr. Fischer, representative of the Provisional Government of Israel, and Mr. Ammoun, representative of Lebanon, took their places at the Security Council table.

TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SEANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 28 décembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 394)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne:
 - a) Câblogramme du Ministre des affaires étrangères d'Egypte en date du 23 décembre 1948 [S/1147].
 - b) Rapports du Médiateur par intérim pour la Palestine [S/1152 et S/1153].
3. La question indonésienne:
 - a) Rapports de la Commission de bons offices pour la question indonésienne [S/1117, S/1129, S/1129/Add.1, S/1131, S/1138, S/1144, S/1146, S/1146/Corr.1, S/1154 et S/1156].

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte; M. Fischer, représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, et M. Ammoun, représentant du Liban, prennent place à la table du Conseil.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall continue our consideration of the Palestine question. We have before us for consideration the cablegram of 23 December from the Minister for Foreign Affairs of Egypt [S/1147] and the reports of the Acting United Nations Mediator for Palestine [S/1152 and S/1153].

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): We have before us several documents, including the telegram from the Foreign Minister of Egypt, to which the President has just referred, and the letter which I addressed to the President [S/1151]. These documents contain facts which are borne out by, among other things, the telegram of the Acting Mediator dated 27 December [S/1152]. The facts contained both in the telegram of the Acting Mediator and in the documents I mentioned are grim ones in themselves and in their implications. This will become clearer as we progress with our discussion today.

The present phase of the situation in Palestine can be considered to have begun with the Security Council resolution of 4 November [S/1070]. In that resolution the Acting Mediator was authorized to fix the date within which—not beginning from which, but within which—the carrying out of the 4 November resolution was to be effected. The resolution also established a committee composed of seven members of the Security Council, and it gave the Committee as terms of reference the task of advising the Acting Mediator and also, if one or both parties were to fail to implement the resolution, of reporting as a matter of urgency—and I wish to emphasize these words: as a matter of urgency—on the measures to be taken consequently under Chapter VII of the Charter.

Although the Acting Mediator fixed a date, which was 19 November, the Zionists did nothing to implement the resolution or to follow the Acting Mediator's ruling as to the date within which the implementation of the 4 November resolution was to take place.

Furthermore, instead of implementing the Security Council resolution, the Zionists were more and more defiant and their aggression became increasingly flagrant; it was conducted in such a manner as to leave no doubt whatsoever that the whole process of flouting the orders of the Security Council had been premeditated and most systematically and carefully synchronized to suit Zionist purposes.

In spite of the fact that the Security Council resolution had not been implemented by the Zionists, and that, instead, we encountered defiance and aggression on an increasing scale, and in spite of the instructions given by the Security Council to its Committee to make recommendations under Chapter VII of the

Le PRÉSIDENT: Nous poursuivons l'examen de la question palestinienne. Nous devons examiner le câblogramme du Ministre des affaires étrangères d'Egypte, en date du 23 décembre [S/1147] et les rapports du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine [S/1152 et S/1153].

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Nous avons devant nous plusieurs documents, dont le télégramme du Ministre des affaires étrangères d'Egypte auquel le Président vient de faire allusion, et la lettre que j'ai adressée au Président [S/1151]. Ces documents font allusion à des faits qui sont confirmés, entre autres, par le télégramme du Médiateur par intérim, en date du 27 décembre [S/1152]. Les faits exposés, tant dans le télégramme du Médiateur par intérim que dans les documents que j'ai mentionnés, présentent, par eux-mêmes et par leurs répercussions, un caractère sinistre. Cela apparaîtra plus clairement à mesure que nous poursuivrons notre discussion.

On peut considérer que la phase actuelle de la situation en Palestine a commencé avec la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre [S/1070]. Aux termes de cette résolution, le Médiateur par intérim était autorisé à déterminer la date avant laquelle — non à partir de laquelle, mais avant laquelle — la résolution du 4 novembre devait être mise en application. La résolution a également établi un comité composé de sept membres du Conseil de sécurité, qui a reçu pour mandat de conseiller le Médiateur par intérim et aussi, au cas où l'une ou les deux parties n'appliqueraient pas la résolution, de faire rapport d'urgence — et je désire insister sur ce mot: d'urgence — sur les mesures qu'il conviendrait en ce cas de prendre, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Bien que le Médiateur par intérim ait fixé une date, qui était le 19 novembre, les sionistes n'ont rien fait pour mettre la résolution en œuvre ou pour se conformer à la décision du Médiateur par intérim en ce qui concerne la date limite avant laquelle la résolution du 4 novembre devait être mise en application.

Bien plus, au lieu de mettre en œuvre la résolution du Conseil de sécurité, les sionistes ont adopté une attitude de plus en plus provocante, et leur agressivité est devenue de plus en plus flagrante. Celle-ci fut conduite de manière à ne laisser subsister aucun doute sur le fait que le défi lancé aux ordres du Conseil de sécurité avait été prémedité et très systématiquement et soigneusement synchronisé pour servir les buts que les sionistes se proposaient d'atteindre.

Bien que les sionistes n'aient pas mis en œuvre la résolution du Conseil de sécurité et que, bien au contraire, nous nous soyons trouvés devant une attitude de plus en plus défiant et agressive, bien que le Conseil de sécurité ait demandé à son Comité, au cas où l'une ou les deux parties n'appliqueraient pas la résolution,

Charter if one or both parties failed to implement the resolution, I regret to have to state that the Committee has hardly done anything according to its terms of reference and to the instructions given it by the Council. This is all the more regrettable in view of the great length of time which has elapsed since 4 November, which now amounts to over fifty-two days. I wonder how much longer the Committee would have waited if the 4 November resolution had not instructed it to deal with the precise matter before us, as a matter of urgency.

I do not want to continue my remarks to comfortable generalities. I have spoken of increased defiance of the Security Council orders and of the United Nations by the Zionists. I must not remain vague about this; I must be more concrete. With the permission of the President I shall mention some of the violations of the truce committed by the Zionists, and some of the cases in which they most flagrantly defied the Security Council. All cases I shall mention have been reported by the Acting Mediator and the observers, and I do not think they can be contested. I shall quote just a few examples. I can quote many more and I shall do it if it is required.

For example, the Zionists refused to allow United Nations escorted supply convoys to go to Faluja, where Egyptian forces have been encircled in defiance of the orders of the Security Council and in violation of the truce. The Zionists have refused to withdraw from positions which were previously held by Egyptian forces prior to 14 October. I can name at least thirty towns and nine positions which are thus occupied by Zionist forces and which, before 14 October, were occupied by Egyptian forces. According to the Security Council decision, the Zionists were supposed to withdraw from those towns and positions. However, in spite of the Security Council order and in spite of the Acting Mediator's instructions, the Zionist forces still hold those positions. In one letter addressed to the observers, they even said that they categorically refused to withdraw from Beersheba and that they were ready to accept the consequences whatever they were. This reminds us of some language which we had heard before 1939.

The Zionists have also refused to allow the withdrawal of Egyptian troops from Faluja and they have consistently refused to withdraw their mobile forces from the Negeb.

These are just a few examples among many which I could quote to the Security Council. Before passing to the next point, with the permission of the President I shall read a short paragraph from a report of Mr. Bunche to the Chairman of the Committee of the Security

de formuler des recommandations conformément au Chapitre VII de la Charte, je dois constater avec regret que le Comité n'a pratiquement rien fait pour se conformer au mandat qu'il a reçu et aux instructions qui lui ont été données par le Conseil. C'est très regrettable, surtout si l'on songe au temps qui s'est écoulé depuis le 4 novembre — plus de cinquante-deux jours. Je me demande combien le Comité aurait attendu si la résolution du 4 novembre ne lui avait donné pour instruction de s'occuper, d'urgence, de la question même dont nous sommes saisis.

Je ne veux pas borner mes observations à quelques généralités faciles. J'ai dit que les sionistes ne font que défier de plus en plus les ordres du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies. Je ne veux pas rester dans le vague; je dois être plus précis. Avec l'autorisation du Président, je vais mentionner quelques-unes des violations de la trêve commises par les sionistes et quelques-uns des cas dans lesquels ils ont défié de manière flagrante le Conseil de sécurité. Tous les cas que je vais mentionner ont été signalés par le Médiateur par intérim et par les observateurs de l'Organisation des Nations Unies, et je ne crois pas qu'ils puissent être contestés. Je vais simplement citer quelques exemples; je peux en citer beaucoup d'autres, et je le ferai si c'est nécessaire.

C'est ainsi, par exemple, que les sionistes ont refusé au convoi de ravitaillement escorté par du personnel de l'Organisation des Nations Unies l'autorisation de se rendre à Faloudja, où les troupes égyptiennes se trouvent encerclées en dépit des ordres du Conseil de sécurité et en violation de la trêve. Les sionistes ont refusé de se retirer des positions qui, au 14 octobre, étaient occupées par les forces égyptiennes. Je peux nommer au moins une trentaine de villes et neuf positions qui se trouvent ainsi occupées par les forces sionistes et qui, au 14 octobre, étaient occupées par les forces égyptiennes. Conformément à la décision du Conseil de sécurité, les sionistes devaient se retirer de ces villes et de ces positions. Cependant, en dépit des ordres du Conseil de sécurité et en dépit des instructions du Médiateur par intérim, les forces sionistes tiennent toujours ces positions. Dans une lettre adressée aux observateurs, les sionistes sont allés jusqu'à déclarer qu'ils refusaient catégoriquement de se retirer de Bersabée et qu'ils étaient prêts à supporter les conséquences de leur attitude, quelles qu'elles soient. Cela nous rappelle un langage que nous avons entendu avant 1939.

Les sionistes ont également refusé de permettre le retrait des troupes égyptiennes de Faloudja et ont constamment refusé de retirer leurs troupes mobiles du Négeb.

Voilà seulement quelques exemples parmi ceux que je pourrais citer au Conseil de sécurité. Avant de passer au point suivant et avec l'autorisation du Président, je donnerai lecture d'un court paragraphe du rapport de M. Bunche, adressé au Président du Conseil de sécurité. Ce

Council. That report is dated 2 December, and in it Mr. Bunche stated: "General Riley was told that Israeli forces would not be evacuated from Beersheba and that the Government will accept the consequence of not doing so. . . ."

I can scarcely think of any more defiant attitude displayed to the Security Council than that of the Zionists. Of course the Zionists have tried to find as many excuses as possible for their clearly inexcusable attitude towards the orders of the Security Council and the whole matter of peace and security in the Middle East. They thought it would be more convenient for them to leave the door open for more expansion and more aggression. As one way of doing it, they said, in effect, "We cannot implement the 4 November resolution before the resolution of 16 November is accepted or implemented by the Egyptian Government." They showed surprise when they were asked to begin by implementing the 4 November resolution before proceeding to implement or accept the 16 November resolution. They were surprised when they were told first to take the second step before the third step. I do not know how you can take the third step and then take the second step. They will have to explain that; they will have to explain how the implementation of the 4 November resolution could be made conditional upon the implementation of a resolution which had not yet been formulated or conceived at the time the 4 November resolution was proposed.

However, in spite of that, and in order to eliminate any semblance of plausibility from any of the excuses and pretexts put forward by the Zionists, as I have already mentioned to the Council, and as has been communicated later to the Council and to the Committee of the Council, the Egyptian Government accepted in principle the 16th November resolution. This acceptance was later confirmed by a letter dated 20 December from the Egyptian Minister of War to the Chief Observer, General Riley. With the Council's permission, I shall read this brief letter:

"Consequent upon the acceptance by the Egyptian Government of the 16 November resolution of the Security Council provided that the 4 November resolution of this Council is carried out, I wish to inform you that the Egyptian Government is prepared to enter into negotiations with you as envisaged in the 16 November resolution, immediately and not later than three days after the implementation of the 4 November resolution."

In spite of that, the Zionist attacks against the position and territory we have held, continued and increased. That was yet another answer to get another expression of good-will on the part of the Egyptian Government.

rapport, daté du 2 décembre, contient un passage où M. Bunche déclare: "Le général Riley a été informé que les troupes israéliennes ne seraient pas retirées de Bersabée et que le Gouvernement accepterait les conséquences de son attitude."

Je ne pense pas qu'on puisse défier le Conseil de sécurité de manière plus flagrante que ne l'ont fait les sionistes. Ils ont certes essayé de trouver toutes les excuses pour leur attitude absolument inexcusable vis-à-vis des ordres du Conseil de sécurité et du problème de la paix et de la sécurité dans le Moyen-Orient dans son ensemble. Ils ont pensé qu'il leur serait plus commode de laisser la porte ouverte à une nouvelle expansion et à une nouvelle politique d'agression. L'une de leurs attitudes a été de dire: "Nous ne pouvons pas mettre en œuvre la résolution du 4 novembre avant que la résolution du 16 novembre ne soit acceptée ou mise en œuvre par le Gouvernement égyptien." Ils se sont montrés surpris lorsqu'on leur a demandé de commencer par mettre en œuvre la résolution du 4 novembre avant d'accepter ou de mettre en application celle du 16 novembre. Ils ont été surpris lorsqu'on leur a dit de faire le second pas avant que l'on fasse le troisième. Je ne sais vraiment pas comment on peut faire d'abord le troisième pas, et ensuite le second. C'est à eux d'expliquer cela. C'est à eux qu'il appartient d'expliquer comment on peut faire dépendre la mise en œuvre de la résolution du 4 novembre de la mise en œuvre d'une résolution qui n'avait été ni formulée ni même envisagée au moment où la résolution du 4 novembre a été proposée.

Cependant, en dépit de tout cela, et afin de ne laisser subsister aucun semblant de bien-fondé dans les excuses et les prétextes invoqués par les sionistes, le Gouvernement égyptien a accepté en principe la résolution du 16 novembre, ainsi que j'ai déjà dit au Conseil et ainsi que le Gouvernement égyptien l'a fait savoir par la suite au Conseil et au Comité du Conseil. Cette acceptation a été ensuite confirmée par une lettre, en date du 20 décembre, adressée à l'observateur principal, le général Riley, par le Ministre de la guerre égyptien. Je vais me permettre de donner lecture de cette courte lettre:

"A la suite de l'acceptation par le Gouvernement égyptien de la résolution du 16 novembre du Conseil de sécurité et sous réserve que la résolution du 4 novembre du Conseil soit mise en œuvre, je désire vous informer que le Gouvernement égyptien est disposé à entrer en négociation avec vous, ainsi qu'il est prévu dans la résolution du 16 novembre, sans aucun délai et au plus tard dans les trois jours après la mise en application de la résolution du 4 novembre."

En dépit de cela, les attaques sionistes contre les positions et le territoire que nous occupions n'ont fait que continuer et augmenter d'intensité. C'était là, une fois de plus, la réponse que l'on donnait à la bonne volonté une fois de plus exprimée par le Gouvernement égyptien.

The letter to which I have referred was followed almost within forty-eight hours of its issue or of its receipt, by a large-scale Zionist attack which began early on 23 December. That was not a mere coincidence. On the contrary, it was a carefully premeditated and prepared event. The Zionists prepared for their attack of 23 December by suspending the operations of the United Nations observers. It is not necessary for me to read the part concerning this very serious act committed by the Zionists. It has been mentioned in full detail in the report of the Acting Mediator dated 27 December [S/1152].

In that report the Acting Mediator refers to a note which the Chief Observer received from the person called Chief of General Staff Baruch. The comments of both the Chief Observer and the Acting Mediator on that defiant and malevolent act of suspending the operations of the United Nations observers leaves no doubt whatsoever as to the bad intentions of the Zionists in this connexion, and it shows, in the clearest manner, that through the suspension of the operations of the United Nations observers, the Zionists wished to prevent the Security Council from receiving any detailed report in connexion with the situation in Palestine, especially at the points where the Zionists intended to carry out their aggressive purposes.

This reminds me of a point of which the members of the Council are all well aware. We have more than once—and I hope it will not happen in the future—been faced with the following situation. When the Egyptian Government, for example, complains to the Security Council about some aggressive act committed by the Zionists, somebody will say: "This is just a report from one of the interested parties; it cannot even serve as a basis for discussion. We have to wait until we receive from a neutral source—and especially from United Nations observers—full details and reports in connexion with what is alleged to have happened." At the same time, the observers perhaps will be—and certainly they have been—impeded from carrying out their duties under the instructions of the Security Council. This jeopardizes the whole system of observation and the whole system of the truce and cease-fire ordered by the Security Council. The question which we must ask ourselves is this: What is to be done? In the future, will it be permitted that the representatives of the Security Council, such as those who have acted as observers in Palestine, will be prevented from carrying out their duties? If so, from what source can the Security Council obtain its information?

Of course, with all this, the Zionists continue to speak of conciliation and their so-called good intentions. I do not think that the facts leave a shadow of doubt with regard to all this chatter

La lettre à laquelle j'ai fait allusion a été suivie, presque dans les quarante-huit heures après sa publication ou sa réception, d'une attaque sioniste de grande envergure qui a commencé le 23 décembre au matin. Il ne s'agissait pas là d'une simple coïncidence; au contraire, il s'agissait d'un événement soigneusement prémedité et préparé. Les sionistes ont préparé leur attaque du 23 décembre en empêchant les opérations des observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas nécessaire que je lise la partie ayant trait à cet acte très grave commis par les sionistes: le rapport du Médiateur par intérim en date du 27 décembre [S/1152] en parle en détail.

Dans ce rapport, le Médiateur par intérim fait allusion à une note que l'observateur en chef reçut de M. Baruch, que l'on qualifie de chef d'état-major. Les commentaires, tant de l'observateur en chef que du Médiateur par intérim au sujet de cet acte de malveillance et de défi qui consistait à empêcher les opérations des observateurs des Nations Unies, ne laissent subsister aucun doute quant aux intentions coupables des sionistes dans cette affaire et montrent de la façon la plus claire que, en interrompant les opérations des observateurs des Nations Unies, les sionistes ont voulu empêcher le Conseil de sécurité de recevoir un rapport détaillé sur la situation en Palestine, surtout en ce qui concerne les localités où les sionistes se proposaient de mettre à exécution leur plan d'agression.

Cela me rappelle un point qui est bien connu des membres du Conseil. Nous avons, plus d'une fois — et j'espère que cela ne se répétera pas à l'avenir — été placés dans la situation suivante: quand, par exemple, le Gouvernement égyptien porte plainte au Conseil de sécurité au sujet d'un acte d'agression commis par les sionistes, on dit: "Ce rapport ne provient que d'une des parties intéressées; il ne peut même pas servir de base de discussion. Nous devons attendre jusqu'à ce que nous ayons reçu d'une source neutre — et surtout des observateurs des Nations Unies — des détails complets et des rapports sur les faits allégués." Pendant ce temps, les observateurs seront — et ils l'ont certainement déjà été — empêchés de remplir les fonctions que leur assignent les instructions du Conseil de sécurité. Cette manière de procéder met en danger l'ensemble du système d'observation et du système de la trêve et du "cessez-le-feu", ordonnés par le Conseil de sécurité. La question que nous devons nous poser est la suivante: qu'y a-t-il donc à faire? A l'avenir, devons-nous permettre que des représentants du Conseil de sécurité, comme ceux qui ont agi en qualité d'observateurs en Palestine, soient empêchés de remplir leur devoir? Et, si tel est le cas, de quelle source le Conseil de sécurité pourra-t-il obtenir des renseignements?

Evidemment, tout cela n'empêche pas les sionistes de parler de conciliation et de leur prétendues bonnes intentions. Je ne crois pas que les faits laissent subsister l'ombre d'un doute

of conciliation and good intentions. It is all talk; their actions are quite contrary to what they say. What is happening now in Palestine is not merely a local incident of limited proportions. As the members of the Council are well aware, I am sure, what is happening has such great implications as that of menacing the peace, the stability and the so-called economic structure of the Middle East. It is, indeed, an ominous occurrence which might undermine—which I suppose has already begun to undermine—the structure of the United Nations. We are not—and when I say "we", I mean the Arab States and the Arabs in the Middle East—merely faced with world Zionism which has a much vaster program, a much more daring program than some people seem to realize. We are not only faced with the Jews; we are faced with Zionism, essentially with political Zionism which is supported by strong elements coming mostly from Central and Eastern Europe.

We have irrefutable evidence, in spite of the denials which have been made by the Zionists, that many of their troops and much of their armament has come from Central and Eastern Europe. This cannot be denied. I am certain that several of the Governments represented around this table are at least as much aware of it as is the Egyptian Government itself.

The attacks of the Zionists have not even been limited to Palestine itself. They have attacked some of the towns and positions outside Palestine. They have attacked aerodromes outside Palestine, and certainly outside the area occupied by the Zionists in Palestine itself. They have even attacked camps of Arab displaced persons in and outside Palestine. They have attacked them with aeroplanes and other means, as if it were not enough for them to drive those unfortunate people out of their homes and their lands, as if it were not sufficient to expose them to humiliation and death; they are even being pursued outside Palestine.

With all due respect, I should like to ask, what, in the face of that, the Committee of the Council has done since 4 November? What has the Council done? We should like to know. It cannot be said that the Zionists have not been defying the orders of the Security Council and violating the peace in and around Palestine in a very serious way. Are we not really conscious of that? And if we are, what are we going to do about it? I mentioned to the Committee—and I am sorry to say that such mention was completely fruitless, there having been no reaction whatsoever—the position in which the Arab Governments found themselves. On the one hand, there is no action by the Security Council. There has not even been a report given to it

quant à la valeur de ces paroles de conciliation et de bonne volonté. Ce ne sont que des paroles; leurs actes démentent leurs paroles. Les événements qui se déroulent actuellement en Palestine ne constituent pas un simple incident local, d'une portée limitée. Comme les membres du Conseil le savent, j'en suis sûr, les événements qui se déroulent ont des conséquences aussi considérables que celle de menacer la paix, la stabilité et la structure économique du Moyen-Orient. Il s'agit, en effet, d'événements de mauvais augure, de nature à miner — ce qui a déjà commencé, je suppose — la structure de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne sommes pas — et, lorsque je dis "nous", je veux dire les Etats arabes et les Arabes du Moyen Orient — en face d'une poignée de Juifs qui essaient de trouver un espace où ils pourraient vivre. Nous sommes en face du sionisme mondial dont le programme est plus vaste et plus audacieux que certains ne semblent le croire. Nous ne sommes pas en face des Juifs seuls; nous sommes en face du sionisme, notamment du sionisme politique qui trouve un appui dans des éléments puissants provenant, pour une grande part, de l'Europe centrale et orientale.

Malgré les déments des sionistes, nous sommes en possession de preuves irréfutables qui établissent qu'un grand nombre de leurs troupes et qu'une grande partie de leurs armes proviennent de l'Europe centrale et orientale. Ce fait est indéniable. Je suis convaincu que plusieurs des Gouvernements représentés ici connaissent ces faits au moins aussi bien que le Gouvernement égyptien.

Les sionistes ne se sont pas bornés à attaquer la Palestine, mais ont également attaqué des villes et des positions en dehors de la Palestine. Ils ont attaqué des aérodromes situés en dehors de ce pays, et certainement en dehors du territoire que les sionistes occupent à l'intérieur de la Palestine. Ils ont attaqué des camps de réfugiés arabes, tant en Palestine qu'en dehors de ses frontières. Ils ont employé contre eux des avions et d'autres moyens encore; on poursuit ces malheureux même en dehors de la Palestine, comme s'il ne suffisait pas de les avoir chassés de leurs foyers et de leur pays, de les avoir exposés à l'humiliation et à la mort.

Je voudrais demander au Conseil, avec tout le respect qui lui est dû, ce que son Comité a accompli depuis le 4 novembre, en présence de tous ces actes. Qu'a fait le Conseil à ce sujet? Nous aimerais le savoir. On ne saurait nier que les sionistes ont constamment agi au mépris des ordres donnés par le Conseil de sécurité et ont violé la paix, tant en Palestine qu'en dehors de son territoire. N'est-il pas vrai que nous nous en rendons tous compte? S'il en est ainsi, quelles mesures allons-nous prendre à cet égard? J'ai signalé au Comité dans quelle situation se trouvaient les Gouvernements arabes; malheureusement — je regrette d'avoir à le dire — mes observations n'ont donné strictement aucun résultat et n'ont provoqué aucune réaction. Le

since 4 November. After more than fifty-two days following its establishment, there is still no report from that Committee to the Security Council, in spite of what I mentioned earlier on, in spite of the fact that the Committee has been instructed to deal with this matter as one of urgency.

In the absence of action by the Security Council, are the Arab Governments allowed to take matters into their hands and act? The Council would say: "No, that would be violation of the truce and defiance of the order of the Security Council." According to these orders and resolutions of the Security Council, acts of reprisal are not allowed. Thus, the hands of the Arab Governments are tied and, at the same time, the Security Council does not see to it that its resolutions are carried out. So what are we to do? As Governments, we are increasingly and rightly being asked by the Arab people: "What is the Security Council going to do about this increasingly deteriorating situation in Palestine? Why do you not convince the Council of the evident duty incumbent upon it in this connexion? If the Security Council fails to discharge this duty, why do you not do something about it?"

Therefore, I hope that the members of the Security Council will realize that the time has come to do something about this situation which cannot fail to undermine the whole structure of peace in the Middle East and will be perhaps, a very bad example to be followed not only in Palestine but elsewhere as well.

I want to know what action has been taken by the Council to stay aggression and to secure respect for the Council's decisions. I regret to say that if anything in this regard has been done so far, I do not know about it. Instead, we all know about the endless patiences of the Council with the Zionists' contempt for its orders. We even know that a few days ago [385th, 386th and 387th meetings] the Council had before it the question of the admission of the so-called Zionist State to membership in the United Nations and, curiously enough, among the few members who supported this application for membership was the representative of Australia who, a few days later, told the Council [390th meeting] in connexion with the question of Indonesia, something to the effect that if we have to face squarely the consequences of the Netherlands action, we should study the question of the expulsion of the Netherlands from the United Nations. I shall not allow myself to dwell upon this; I only mention that it is significant. Perhaps it is no coincidence that both the question of Indonesia and that of Palestine appeared on yesterday's Council agenda and appear again on its agenda of today. I shall

Conseil de sécurité ne prend aucune mesure à cet égard; depuis le 4 novembre, on n'a lui a même plus soumis de rapport. Le Comité a été constitué il y a plus de cinquante-deux jours; or, malgré tous les faits que je viens de mentionner, et bien qu'il ait reçu des instructions lui enjoignant de s'occuper d'urgence de cette question, il n'a toujours pas présenté de rapport au Conseil de sécurité.

Puisque le Conseil de sécurité ne prend aucune mesure pour faire face à la situation, les Gouvernements arabes sont-ils libres de passer eux-mêmes à l'action? A cette question, le Conseil de sécurité répondrait: "Non, ce serait violer la trêve et enfreindre les ordres du Conseil." En effet, ces ordres et ces résolutions du Conseil de sécurité ne permettent pas de recourir à ces mesures de représailles. Ainsi, les Gouvernements arabes se trouvent paralysés, cependant que le Conseil de sécurité ne fait rien pour faire exécuter ses résolutions. Que devons-nous faire dans ces conditions? En tant que Gouvernements, nous entendons, de plus en plus souvent, le peuple arabe nous poser cette question justifiée: "Quelles sont les mesures que le Conseil de sécurité compte prendre en ce qui concerne la situation de Palestine qui s'aggrave constamment? Pourquoi n'insistez-vous pas auprès du Conseil de sécurité pour le persuader de prendre les mesures qu'il lui incombe d'adopter? Si le Conseil de sécurité ne remplit pas son devoir, pourquoi ne réagissez-vous pas?"

J'espère donc que les membres du Conseil de sécurité se rendront compte qu'il est grand temps d'agir pour remédier à cette situation qui compromet tout l'équilibre pacifique du Moyen-Orient et qui risque de constituer un très mauvais exemple pour ceux qui s'aviseront de le suivre ailleurs qu'en Palestine.

Je voudrais savoir quelles mesures ont été prises par le Conseil en vue d'enrayer l'agression et d'assurer l'observation des décisions qu'il a prises. Malheureusement, je dois dire que, si des mesures ont déjà été prises à cet égard, je n'en ai pas eu connaissance. En revanche, nous connaissons tous la patience infinie dont le Conseil a fait preuve à l'égard des sionistes, ainsi que le mépris qu'ils ont montré pour ses ordres. Nous savons même que, il y a quelques jours [385ème, 386ème et 387ème séances], le Conseil était saisi de l'admission à l'Organisation des Nations Unies du prétendu Etat sioniste. Je signale, à ce propos, ce fait curieux que le représentant de l'Australie était l'un des membres peu nombreux qui ont appuyé cette demande; or, quelques jours plus tard, ce même représentant a déclaré au Conseil [390ème séance], à propos de la question d'Indonésie, que, pour tirer les conséquences logiques de l'action des Pays-Bas, il nous faudrait examiner la question de l'expulsion de ce pays de l'Organisation des Nations Unies. Je ne tiens pas à m'arrêter sur cet incident, je signale simplement qu'il est caractéristique. Il n'est peut-être pas fortuit que les questions de l'Indonésie

not, however, speak at length on that, as we are now discussing only the question of Palestine. Instead I shall conclude my statement with a review of the various facts which I have dealt with.

The Zionists, after increasing their defiance of the Security Council's decisions, have menaced peace and social order in the Middle East in a manner that is being sustained continuously and increasingly. Another grim fact is that, as everyone knows and as not even the Zionists can deny, about three-quarters of the Arab population of Palestine have been driven from their homes and their numbers are swelling every day consequent upon the continued Zionist aggression. Foremost among what the Security Council seems to be facing today in regard to the situation in Palestine and to similar situations—and indeed what we are all facing—is whether and when the United Nations can impose its authority and its prerogatives and actually discharge its duties in relation to maintaining law and order in the world; whether and when the United Nations will allow no more flinging of might in its face by such acts of violence as those culminating in the driving away from their homes and lands of more than three-quarters of the whole Arab population of Palestine. At this very moment more such expulsions are being carried out and defiance of the Security Council's orders is being continued. I suppose we are entitled to ask when the Security Council will stand up to its responsibilities under its own decisions and under the Charter of the United Nations.

MR. BEELEY (United Kingdom): It seems to my delegation that the United Nations has reached a critical moment in its dealings with the Palestine problem. The General Assembly, by its resolution of 11 December [194 (III)], has just appointed a Conciliation Commission which will be starting its work in Palestine. The efficacy of the work done by that Commission will depend upon the authority and prestige of the United Nations in the eyes of the peoples concerned in Palestine and of all the other interested parties in this situation. The authority of the United Nations, in turn, will depend very largely upon the extent to which the Security Council is able to insist upon respect for the series of resolutions which it adopted, beginning on 29 May of this year. For this reason, I should like, if I may, to begin by presenting in their historical perspective the events which are now immediately before the Security Council.

et de la Palestine aient figuré hier à l'ordre du jour du Conseil et qu'elles y figurent à nouveau aujourd'hui. Cependant, je ne m'y arrêterai pas davantage, étant donné que nous ne discutons en ce moment que la question palestinienne. Je préfère terminer ma déclaration en récapitulant les différents faits dont je viens de parler.

Les sionistes témoignent, à l'égard des décisions du Conseil, d'une désinvolture de plus en plus grande; le péril qu'ils font courir à la paix et à l'équilibre social du Moyen-Orient s'accroît et s'amplifie sans cesse. Tout le monde connaît cet autre fait brutal que les sionistes eux-mêmes ne peuvent nier, à savoir que les trois quarts de la population arabe de la Palestine ont été chassés de leurs foyers et que leur nombre continue à augmenter chaque jour à la suite de l'agression sioniste qui se poursuit toujours. En présence de la situation en Palestine et d'autres situations analogues, le Conseil de sécurité ainsi que tous les Membres de l'Organisation doivent résoudre un problème fondamental: l'Organisation des Nations Unies est-elle, ou sera-t-elle en mesure d'imposer son autorité et de faire valoir ses droits; pourra-t-elle s'acquitter effectivement de ses obligations en ce qui concerne le maintien de l'ordre dans le monde? Quand sera-t-elle à même d'empêcher qu'on la nargue par le recours à la force et par des actes de violence tels que ceux qui ont eu pour résultat de chasser de leurs foyers et de leur pays plus des trois quarts de la population arabe de la Palestine? Ces expulsions continuent, d'ailleurs; en ce moment même, on continue à enfreindre les ordres du Conseil de sécurité. Je pense que nous avons le droit de demander quand le Conseil de sécurité compte s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de ses propres décisions et en vertu de la Charte des Nations Unies.

M. BEELEY ('Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies est parvenue à une phase critique de l'examen du problème de la Palestine. Par sa résolution du 11 décembre [194 (III)], l'Assemblée générale vient de créer une Commission de conciliation qui commencerà prochainement à fonctionner en Palestine. L'efficacité de son travail dépendra de l'autorité et du prestige dont l'Organisation des Nations Unies jouira auprès des peuples de Palestine et de toutes les autres parties intéressées. Or, la mesure dans laquelle le Conseil de sécurité sera capable d'assurer l'observation de la série de résolutions qu'il a adoptées à partir du 29 mai dernier déterminera pour une grande part l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Aussi voudrais-je, si le Conseil me le permet, commencer par exposer, sur le plan de l'histoire, les événements que le Conseil de sécurité doit examiner main enant.

La trêve a d'abord été établie en Palestine pour une durée de quatre semaines en vertu d'une résolution adoptée le 29 mai [S/801]; elle a été prolongée ensuite par la résolution du

The truce in Palestine was established first for a period of four weeks by a resolution of 29 May [S/801], and subsequently extended, until a final settlement should be reached in

Palestine, by a resolution of 15 July [S/902]. From the very beginning in order to maintain the truce in Palestine, the Security Council has envisaged the possibility that further measures under Chapter VII of the United Nations Charter might have to be taken. This idea found expression in the first of the series of the truce resolutions—that of 29 May, which states that if the truce "... is subsequently repudiated or violated, the situation in Palestine will be reconsidered with a view to action under Chapter VII of the charter".

Since 29 May there have been three major breaches of the truce, apart from minor difficulties which have been dealt with on the spot by the Mediator and his successor. The first of the three major breaches of the truce occurred in July when, at the end of the four weeks period, the Arabs refused to renew the truce and resumed hostilities. Faced with that crisis, the Security Council adopted the resolution of 15 July [S/902] ordering a cease-fire within a period of three days, an order which was stated to be a provisional measure under Article 40 of the Charter. In issuing that order the Council declared "... that failure by any of the Governments or authorities concerned to comply with the preceding paragraph of this resolution would demonstrate the existence of a breach of the peace within the meaning of Article 39 of the Charter, requiring immediate consideration by the Security Council with a view to such further action under Chapter VII of the Charter as may be decided upon by the Council".

There was no doubt at that date—15 July—as to which of the parties concerned was, in those circumstances, responsible for the breakdown of the truce. It was quite clear that that responsibility lay with the Arab States, and the Arab States were in effect, by the resolution of 15 July, presented with an ultimatum having a time limit of three days.

I wish, in passing, to draw attention to the fact that on those two occasions—29 May and 15 July—my delegation supported the reference to Chapter VII of the Charter. As I have already noted, in the circumstances then existing that reference amounted to a threat of sanctions against the Arab States if they failed to comply with the Council's orders. The Arab States did, however, comply on both occasions, and it was therefore not necessary for the Council to consider further action at that time.

The resolution of 15 July also extended the truce, and, with it, the obligations imposed by the original resolution of 29 May, until a peaceful adjustment of the future situation in Palestine should be reached. It cannot be contended

15 juillet [S/902] jusqu'à ce qu'un règlement définitif intervienne en Palestine. En vue de maintenir la trêve en Palestine, le Conseil de sécurité a envisagé, dès le début, la possibilité que de nouvelles mesures pourraient devenir nécessaires, en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous voyons cette idée exprimée dans la résolution du 29 mai, la première de la série des résolutions relatives à la trêve; elle prévoit en effet que, si la trêve "est ultérieurement rejetée ou violée, il sera procédé à un nouvel examen de la situation en Palestine, en vue de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte."

Depuis le 29 mai, il y a eu trois violations principales de la trêve, sans compter les difficultés d'ordre secondaire dont se sont occupés sur les lieux le Médiateur et son successeur. La première des trois violations majeures de la trêve s'est produite en juillet, lorsque, à la fin des quatre semaines, les Arabes ont refusé de renouveler la trêve et ont recommencé les hostilités. En présence de cette crise, le Conseil de sécurité a adopté la résolution du 15 juillet [S/902] prescrivant la cessation des hostilités dans les trois jours; cet ordre qui était une mesure provisoire était promulgué en application de l'Article 40 de la Charte. En édictant cet ordre, le Conseil a déclaré "que le refus d'un quelconque des Gouvernements ou d'une quelconque des autorités intéressées de se conformer aux prescriptions du précédent alinéa de la présente résolution démontrerait l'existence d'une rupture de la paix au sens de l'Article 39 de la Charte exigeant un examen immédiat par le Conseil de sécurité en vue d'adopter, aux termes du Chapitre VII de la Charte, toute nouvelle mesure qui pourrait être décidée par le Conseil".

A cette date, le 15 juillet, il n'y avait aucun doute sur le point de savoir laquelle des parties en cause était responsable de la rupture de la trêve. Il était parfaitement clair que la responsabilité en incombaît aux Etats arabes; et, en effet, c'est à eux qu'on a présenté, au moyen de la résolution du 15 juillet, un ultimatum qui comportait un délai de trois jours.

Je voudrais signaler en passant que, dans les deux cas — le 29 mai et le 15 juillet — ma délégation a appuyé la mention qui était faite du Chapitre VII de la Charte. J'ai déjà fait observer que, dans les circonstances qui existaient à ce moment-là, cette mention équivalait à une menace de sanctions contre les Etats arabes, s'ils refusaient de se conformer aux ordres du Conseil. Toutefois, les Etats arabes se sont conformés, dans les deux cas, aux ordres qui leur étaient donnés, et, par conséquent, le Conseil n'a pas eu à envisager alors d'autres mesures.

La résolution du 15 juillet a également prolongé la trêve et a renouvelé les obligations qu'imposait la résolution du 29 mai jusqu'au moment où l'on serait arrivé à un règlement pacifique en Palestine. On ne saurait prétendre

that a peaceful adjustment of the situation in Palestine has been reached at this date and, therefore, all the obligations imposed upon the parties and upon the Members of the United Nations by the resolutions of 29 May and 15 July still exist.

The second major interruption of the truce occurred in October, when Jewish forces launched an offensive in Southern Palestine. On 19 October, the Security Council adopted a preliminary resolution [S/1044] designed to bring about a cease-fire in the South. On 4 November [S/1070], the Council ordered a withdrawal of forces which had advanced beyond the positions occupied on 14 October and authorized the Acting Mediator to establish provisional lines beyond which no movement of troops was to take place. At the same time, as we have just been reminded by the representative of Egypt, a committee of the Council was formed "... to give such advice as the Acting Mediator may require with regard to his responsibilities under this resolution ..." and to carry out certain other tasks. This Committee did, in fact, approve a plan of withdrawal in accordance with the resolution of 4 November, which the Acting Mediator communicated to the parties on, I believe, 13 November. In other words, the instructions of the Security Council, described in general terms in the resolution of 4 November, were subsequently interpreted in detail by the Acting Mediator. The parties knew exactly what they were required to do. They have known it for six weeks. Nevertheless, they have not done it. I am bound to add that the responsibility for this failure to carry out the orders of the Council rests obviously and squarely upon the Jewish authorities.

qu'un règlement pacifique de la situation en Palestine ait été réalisé à ce moment-là, et, par conséquent, toutes les obligations que les résolutions du 29 mai et du 15 juillet ont imposées aux parties et aux Membres de l'Organisation des Nations Unies demeurent valables.

La deuxième rupture majeure de la trêve s'est produite en octobre, lorsque les forces armées juives ont lancé une offensive dans le sud de la Palestine. Le 19 octobre, le Conseil de sécurité a adopté une résolution préliminaire [S/1044] en vue d'obtenir une cessation des hostilités dans le sud. Le 4 novembre [S/1070], le Conseil a ordonné le retrait des troupes qui avaient avancé au-delà des positions qu'elles occupaient le 14 octobre et a autorisé le Médiateur par intérim à établir des lignes provisoires au-delà desquelles aucun mouvement de troupes ne devait avoir lieu. En même temps, comme le représentant de l'Egypte vient de nous le rappeler, on a constitué un Comité du Conseil, "chargé de donner au Médiateur par intérim les conseils dont celui-ci pourrait avoir besoin en ce qui concerne les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente résolution" et de remplir certaines autres tâches. Ce Comité a, en effet, approuvé un plan de repli des troupes, conformément à la résolution du 4 novembre, et le Médiateur par intérim l'a communiqué aux parties, si je ne me trompe, le 13 novembre. Autrement dit, les instructions du Conseil de sécurité, formulées en termes généraux dans la résolution du 4 novembre, ont été ultérieurement interprétées en détail par le Médiateur par intérim. Les parties savaient exactement ce qu'elles étaient tenues de faire. Elles le savent depuis six semaines. Néanmoins, elles n'en ont rien fait. Je suis obligé d'ajouter que ce sont les autorités juives qui sont manifestement et pleinement responsables du fait que les ordres du Conseil n'ont pas été exécutés.

On a donc passé outre aux ordres du Conseil; le Comité du Conseil a examiné la situation qui en a résulté au cours de deux séances qui ont eu lieu les 6 et 8 décembre. A cette dernière séance, j'ai eu l'honneur d'émettre deux suggestions que la délégation du Royaume-Uni était prête à appuyer. Aux termes de la première de ces propositions, on devrait inviter le Conseil de sécurité à examiner lui-même la situation. Aux termes de la seconde, le Comité devrait passer à l'exécution de la deuxième partie de son mandat, à savoir — je cite le dernier paragraphe de la résolution du 4 novembre: "Au cas où l'une ou l'autre des parties, ou les deux, ne se conformeraient pas aux dispositions des alinéas premier et deuxième du paragraphe précédent de la présente résolution dans les délais que le Médiateur par intérim jugerait opportun de fixer, d'étudier, comme présentant un caractère d'urgence, les nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre conformément au Chapitre VII de la Charte, et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet."

The situation resulting from this defiance of the Council's orders was considered by the Committee of the Council at two meetings which took place on 6 and 8 December. At the latter meeting, I had the honour to put forward two suggestions, either of which, I said, would receive the support of the United Kingdom delegation. The first was that the Security Council itself should be asked to consider the situation. The second was that the Committee should proceed to the second part of its terms of reference, namely—and I quote from the last paragraph of the 4 November resolution: "In the event that either party or both should fail to comply with sub-paragraphs (1) and (2) of the preceding paragraph of this resolution within whatever time limits the Acting Mediator may think it desirable to fix to study as a matter of urgency and to report to the Council on further measures, it would be appropriate to take under Chapter VII of the Charter."

The President, speaking on that occasion, as the representative of Belgium, made the alternative suggestion that the Committee should communicate immediately to the Security Council the Acting Mediator's conclusion that he was not in a position to implement the resolution of 4 November. The Acting Mediator, who was present on that occasion, then asked for a delay of two days in which to continue his negotiations for the breaking of the deadlock between the Egyptian and Jewish authorities. If, after two days, the deadlock still continued, he could see no other course, he said, but to report to the Security Council his inability to achieve the implementation of the resolution of 4 November. He would do that because he felt that vigorous action was needed.

That was on 8 December. On that date, the Committee adjourned for two days. It has not met since. I cannot help feeling that this abrupt disappearance of the Council's Committee from the scene must have encouraged those extremist elements in Tel-Aviv who believe that full advantage should be taken of a favourable military situation and that the Security Council can be defied with impunity. I venture to suggest, indeed, that the change in the Committee's plans, which was contrary to the wishes of my delegation, was one of the factors which precipitated the third major crisis of the truce, which we are now considering. It is true that on and immediately after 8 December, there seemed to be some prospect of a favourable turn in the negotiations which were in progress concerning the situation at Faluja. Some delegations may have felt that it would be unwise to stir the waters again at a moment when there seemed to be some possibility that matters were settling down. I think it will now be agreed that, if this motive did operate in the minds of representatives, it involved a miscalculation.

In that connexion, I should like to draw attention to a passage in the speech of Sir Alexander Cadogan made at the 384th meeting of the Council, when the question before the Council was the admission of the State of Israel to the United Nations. Sir Alexander said the following:

"The members of the Sub-Committee on Palestine have been informed by Mr. Bunche, the Acting Mediator, of the Jewish agreement to enter into discussions for the gradual withdrawal of Egyptian forces from Faluja and for the demarcation of a permanent armistice line."

"It is not clear whether the release of the Egyptian forces is to be made conditional on the opening of armistice negotiations. At the same time, the Council has received the Egyptian response [S/1111] to the resolution of 16 November, from which it appears that the

Le Président, parlant à la même séance en qualité de représentant de la Belgique, a présenté une contre-proposition, selon laquelle le Comité devait communiquer immédiatement au Conseil de sécurité les conclusions du Médiateur par intérim déclarant qu'il n'est pas en mesure de faire appliquer la résolution du 4 novembre. Le Médiateur par intérim, qui assistait à la séance, a demandé qu'on lui accordât un délai de deux jours pour continuer ses négociations en vue de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les autorités égyptiennes et juives. Il a ajouté que, s'il n'y parvenait pas au cours de ces deux jours, il se verrait forcé de déclarer au Conseil de sécurité qu'il était incapable d'assurer la mise en vigueur de la résolution du 4 novembre. Il agirait ainsi parce qu'il estimait que des mesures énergiques s'imposaient.

Cela se passait le 8 décembre. A cette date, le Comité s'est adjourné pour deux jours. Il ne s'est pas réuni depuis. Je ne peux m'empêcher de croire que cette éclipse soudaine du Comité du Conseil a dû encourager certains groupes extrémistes, à Tel-Aviv, qui estiment qu'on doit exploiter au maximum une situation militaire favorable et qu'on peut braver impunément le Conseil de sécurité. J'irai même jusqu'à suggérer que le changement intervenu dans les plans du Comité, changement qui était contraire aux désirs de ma délégation, a été l'un des facteurs qui ont précipité la troisième crise majeure de la trêve, crise que nous sommes en train d'examiner. Il est exact que, le 8 décembre et immédiatement après cette date, on aurait pu espérer que les négociations qui étaient en cours au sujet de la situation à Faloudja prendraient une tournure favorable. Certaines délégations ont peut-être estimé qu'il était inopportun d'introduire à nouveau un élément de friction à un moment où l'on semblait entrevoir une possibilité de règlement de la question. Je pense qu'on me donnera raison maintenant si je dis que ceux qui ont pu croire cela se trompaient dans leurs calculs.

A ce propos, j'aimerais attirer l'attention sur le passage suivant du discours que Sir Alexander Cadogan a prononcé à la 384ème séance du Conseil, qui a été consacrée à la question de l'admission de l'Etat d'Israël à l'Organisation des Nations Unies:

"Le Médiateur par intérim, M. Bunche, a porté à la connaissance des membres du Comité chargé de la question palestinienne que les Juifs étaient prêts à accepter d'entamer des pourparlers en vue du retrait progressif des forces égyptiennes de Faloudja et de l'établissement d'une ligne d'armistice permanente."

"La question de savoir si le retrait des forces égyptiennes est posée comme condition à l'ouverture de pourparlers d'armistice demeure obscure. Au même moment, le Conseil a reçu la réponse de l'Egypte [S/1111] à la résolution du 16 novembre; il ressort de cette réponse que le

Egyptian Government is prepared to enter into armistice negotiations when the resolution of 4 November has been implemented by the Jews. These documents provide evidence of the conciliatory attitude on the part of both the Egyptian and Jewish authorities, an attitude which is cordially welcomed by my Government.

"Nevertheless, it is clear from the conditions presented by both sides that the possibility of a deadlock still exists. My Government will suspend its judgment on this question until they are informed of the result of the negotiations in which General Riley is now engaged."

That was on 15 December.

In what I have said so far, I have not made any allusion to the resolution of 16 November [S/1080]. This omission is not due to any desire on the part of my delegation to belittle the resolution of 16 November or to underestimate the desirability of the armistice negotiations for which that resolution provided. The United Kingdom delegation supported the resolution of 16 November, and we expect that all parties will make a sincere attempt to implement it. At the same time, we cannot accept—nor, for that matter, understand—the argument that failure by one party to comply with the resolution of 16 November would justify another party in withdrawing from its obligations under the truce.

As a matter of fact, I cannot see in the documents before us any justification for the assertion made by Mr. Eytan, on behalf of the Provisional Government of Israel, and quoted in document S/1152, that the Egyptian Government has changed its mind concerning the resolution of 16 November and that it is not willing to take any practical steps in the direction of peace. I cannot see, in the documentation with which we have been provided, any justification for that assertion. But, even supposing it were true that the Egyptian Government had refused to enter into armistice negotiations, I cannot see how that would possibly justify the Jewish authorities in disregarding, as they have, their obligations under the truce generally, and under the resolution of 4 November in particular. It is unnecessary to labour this point. However, I shall draw attention, if I may, to one aspect of the relationship between the existing truce and the proposed armistice which is of particular importance to my Government.

It is sometimes forgotten that the truce imposes obligations not only upon the parties directly concerned in Palestine and in the neighbouring States, but also upon all Member States. In the case of the United Kingdom, these obligations are perhaps exceptionally serious, since they involve the suspension of supplies of military *matériel* which my Government under treaty obligation is to deliver to our allies in the Middle East. It has been alleged in various quarters recently that armaments are,

Gouvernement égyptien est prêt à entamer des pourparlers d'armistice lorsque la résolution du 4 novembre aura été mise à exécution par les Juifs. Ces documents témoignent de l'attitude conciliatrice aussi bien des autorités juives que des autorités égyptiennes, et mon Gouvernement le constate avec un grand plaisir.

"Mais les conditions posées par les deux parties montrent qu'il faut toujours compter avec la possibilité d'une impasse. Mon Gouvernement attendra, pour formuler un jugement sur cette question, d'avoir connaissance du résultat des négociations menées par le général Riley."

Telle était la situation au 15 décembre.

Si je n'ai pas mentionné jusqu'à présent la résolution du 16 novembre [S/1080], ce n'est pas que ma délégation sous-estime la valeur de cette résolution ou qu'elle mette en doute l'opportunité des pourparlers en vue de l'armistice que prévoit cette résolution. La délégation du Royaume-Uni a appuyé la résolution du 16 novembre, et nous espérons que toutes les parties feront un effort sincère pour la mettre en vigueur. En même temps, nous ne saurions accepter ni même comprendre l'attitude de ceux qui prétendent que le refus de l'une des parties de se conformer à la résolution du 16 novembre permettrait à l'autre de se dérober aux obligations qu'elle a contractées aux termes de la trêve.

En fait, je ne trouve, dans les documents qui nous ont été soumis, rien qui puisse justifier l'assertion faite par M. Eytan au nom du Gouvernement provisoire d'Israël, assertion citée dans le document S/1152 et selon laquelle le Gouvernement égyptien aurait changé d'avis au sujet de la résolution du 16 novembre et ne serait pas disposé à prendre des mesures pratiques pouvant amener la paix. Je ne trouve, dans la documentation qui nous a été présentée, aucun renseignement justifiant cette assertion. Mais, même s'il était vrai que le Gouvernement égyptien a refusé d'entreprendre des négociations en vue d'arriver à un armistice, je ne vois pas comment ce fait justifierait l'attitude des autorités juives qui ont agi au mépris des obligations qu'elles avaient assumées aux termes des accords de trêve et, en particulier, aux termes de la résolution du 4 novembre. Il est inutile de s'arrêter davantage sur ce point. Cependant, qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Conseil sur un aspect du rapport qui est particulièrement important pour mon Gouvernement.

On oublie parfois que la trêve impose des obligations, non seulement aux parties directement intéressées en Palestine et aux Etats voisins, mais également à tous les Etats Membres. Peut-être ces obligations sont-elles particulièrement importantes dans le cas du Royaume-Uni, car elles impliquent la suspension des livraisons de matériel de guerre que mon Gouvernement s'était engagé par traité à livrer à ses alliés du Moyen-Orient. Divers milieux ont prétendu récemment que, en fait, certaines régions du

in fact, being supplied from the United Kingdom, or from United Kingdom sources, to parts of the Middle East. I am in a position to deny categorically that my Government has supplied or permitted the supply of any military *matériel* in contravention of the Security Council's resolutions of 29 May and 15 July. I would add the remark that this scrupulous observation of the terms of the truce by my Government has taken place at a time when it is generally known that the Middle Eastern States with which we have treaties of alliance are confronted by forces armed illegally during the truce with supplies delivered to them by Member States of the United Nations. The action of my Government in suspending the normal operation of three international treaties, in so far as their operation would conflict with the resolutions of 29 May and 15 July, is another measure of the seriousness with which the United Kingdom has accepted its obligations under the truce.

The United Kingdom Government has a right to ask that others should show similar respect for the truce, and it has a right to ask the Security Council to make it perfectly clear whether the truce is or is not to be regarded as still operative.

The events which are immediately under our consideration and which I have called "the third crisis of the truce" are, in fact, a continuation of the second crisis and fall within the scope of the resolution of 4 November. It is a violation of the truce with which we are now called upon to deal. In the opinion of my delegation, the action taken by the Security Council in the situation now before us should be confined to re-establishing the truce. It is important that negotiations should proceed for an armistice which it might be hoped would lay the foundations for a permanent peace settlement. It is important that nothing should be done to jeopardize the work of the Conciliation Commission; the foundation both for the work of the Commission and for a possible armistice is the maintenance of the truce which already exists, which has existed since 29 May, and which it is now the duty of the Council to re-establish in its full operation.

In the opinion of my delegation it would make both for clarity and for the recovery of the authority of the United Nations in Palestine if the action now to be taken by the Council were taken within the framework of the truce, and with specific reference to the obligations of the parties under the truce. It is with these considerations in mind that my delegation has drafted the following resolution [S/1163]:

"The Security Council,

"Having considered the report of the Acting Mediator [S/1152] on the hostilities which broke out in Southern Palestine on 22 December,

Moyen-Orient continuaient à recevoir, directement ou indirectement, des armements du Royaume-Uni. Je suis à même de démentir catégoriquement les affirmations selon lesquelles mon Gouvernement aurait livré du matériel de guerre en violation des résolutions du Conseil de sécurité du 29 mai et du 15 juillet ou aurait autorisé de telles livraisons. Je voudrais ajouter que les termes de la trêve ont été scrupuleusement observés par mon Gouvernement, alors qu'il est notoire que les Etats du Proche-Orient avec lesquels nous avons signé des traités d'alliance ont à faire face à des forces qui, au cours de la trêve, ont illégalement reçu du matériel de guerre livré par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que mon Gouvernement a suspendu l'exécution de trois traités internationaux, dans la mesure où cette exécution pouvait être en conflit avec les résolutions du 29 mai et du 15 juillet, prouve également l'importance que le Royaume-Uni attache aux obligations qu'il a assumées aux termes de la trêve.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a le droit de demander aux autres de témoigner le même respect pour la trêve, et il a le droit de demander au Conseil de spécifier si la trêve doit encore être considérée comme étant en vigueur.

Les événements que nous sommes en train d'examiner et qui constituent ce que j'ai appelé "la troisième crise de la trêve", sont, en fait, la continuation de la deuxième crise et doivent être considérés à la lumière de la résolution du 4 novembre. C'est à une violation de la trêve que nous avons à faire face. Ma délégation estime que les mesures devant être prises par le Conseil de sécurité en raison de la situation actuelle devraient se limiter au rétablissement de la trêve. Il importe que des négociations se poursuivent en vue d'obtenir une trêve qui, on doit l'espérer, permettra d'aboutir à une paix permanente. Il importe qu'on s'abstienne de toute action de nature à compromettre les travaux de la Commission de conciliation; les travaux de la Commission et l'armistice qui pourrait en résulter doivent se fonder sur la trêve qui est déjà en vigueur, qui a été en vigueur depuis le 29 mai, et que le Conseil a maintenant le devoir de rétablir complètement.

Ma délégation est d'avis que la situation pourrait être clarifiée et l'autorité des Nations Unies en Palestine pourrait être rétablie si le Conseil prenait les mesures qui s'imposent dans le cadre des dispositions ayant trait à la trêve, tenant spécialement compte des obligations qui, aux termes de cette trêve, incombent aux parties intéressées. C'est en tenant compte de ces considérations que ma délégation a rédigé la résolution suivante [S/1163]:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné le rapport du Médiateur par intérim [S/1152] sur les hostilités qui ont éclaté le 22 décembre en Palestine du Sud,

“Calls upon the Governments concerned:

“1. To order an immediate cease-fire; and

“2. To implement without further delay the resolution of 4 November [S/1070] and the instructions issued by the Acting Mediator in accordance with sub-paragraph 5 (1) of that resolution; . . .”

Paragraph 5 (1) of the resolution of 4 November states as follows—and I shall read also part of the preamble:

“Calls upon the interested Governments . . . to withdraw those of their forces which have advanced beyond the positions held on 14 October, the Acting Mediator being authorized to establish provisional lines beyond which no movement of troops shall take place.”

I would add parenthetically at this point that my delegation would understand compliance with the resolution of 4 November and the Acting Mediator's instructions as including the granting of all necessary facilities for the work of the United Nations observers.

The text of the draft resolution being submitted by my delegation continues as follows:

“Instructs the Committee of the Council appointed on 4 November to meet at Lake Success on 6 January to consider the situation in Southern Palestine and to report to the Council on the extent to which the Governments concerned have by that date complied with the present resolution;

“Invites Cuba and Norway to replace as from 1 January the two retiring members of the Committee (Belgium and Colombia); and

“Expresses the hope that the members of the Conciliation Commission appointed by the General Assembly on 11 December will nominate their representatives and establish the Commission with as little delay as possible.”

The issue before the Council at this meeting is to determine whether the truce is or is not a reality. If it is the desire of the Council that the truce should continue, then the Council has before it the task not only of maintaining but of re-establishing its authority in Palestine. I believe that the adoption of the draft resolution which I have just read would be the first step towards the restoration of the authority of the Security Council and of the United Nations itself in Palestine.

Mr. FISCHER (Israel) (*translated from French*): To judge from the charge made by the Egyptian representative, it might be thought that the Israeli Army had invaded Egyptian territory and was now threatening the security of a peaceful Government which always obeys the directives of the United Nations. At the risk of mentioning well-known facts, I shall recall the Egyptian aggression of 15 May 1948 against the State of Israel in violation of the General Assembly resolution of 29 November

“Invite les Gouvernements intéressés:

“1. A donner immédiatement l'ordre de cesser le feu;

“2. A donner effet sans plus attendre à la résolution du 4 novembre [S/1070] et aux instructions données par le Médiateur par intérim, conformément au paragraphe 5, alinéa premier, de cette résolution; . . .”

Le paragraphe 5, alinéa premier, de la résolution du 4 novembre est rédigé comme suit—je lis également une partie du préambule:

“Invite les Gouvernements intéressés à repêcher celles de leurs forces qui ont avancé au delà des positions tenues à la date du 14 octobre, le Médiateur par intérim étant autorisé à établir des lignes provisoires au delà desquelles aucun mouvement de troupes ne devra avoir lieu.”

Je voudrais ajouter, entre parenthèse, que, de l'avis de ma délégation, l'exécution de la résolution du 4 novembre et des instructions données par le Médiateur par intérim implique l'octroi de toutes les facilités nécessaires aux observateurs des Nations Unies.

La suite du projet de résolution présenté par ma délégation est rédigée en ces termes:

“Donne pour instructions au Comité du Conseil constitué le 4 novembre, de se réunir le 6 janvier à Lake Success afin d'examiner la situation en Palestine du Sud et de faire rapport au Conseil sur la mesure dans laquelle les Gouvernements intéressés se seront conformés à cette date à la présente résolution;

“Invite Cuba et la Norvège à remplacer, à compter du 1er janvier, les deux membres sortants de la Commission (Belgique et Colombie);

“Exprime l'espoir que les membres de la Commission de conciliation constituée le 11 décembre par l'Assemblée générale désigneront leurs représentants et formeront la Commission aussitôt que possible.”

Au cours de la présente séance, le Conseil doit déterminer si la trêve continue à être une réalité. Si le Conseil désire que la trêve continue, il doit, non seulement maintenir, mais encore rétablir entièrement son autorité en Palestine. Je crois que l'adoption du projet de résolution dont je viens de donner lecture constituerait le premier pas vers le rétablissement de l'autorité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies en Palestine.

M. FISCHER (Israël): A entendre le réquisitoire du représentant de l'Egypte, on pourrait croire que l'armée israélienne a envahi le territoire égyptien et menace la sécurité d'un Gouvernement pacifique qui obéit toujours aux directives de l'Organisation des Nations Unies. Au risque de citer des faits reconnus, je rappellerai l'agression lancée contre l'Etat d'Israël par l'Egypte le 15 mai 1948, en violation de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 [181 (II)], et l'occupation par

1947 [181(II)], and the Egyptian Army's occupation of certain parts of Israeli territory, as well as of other areas which no international decision had placed under the sovereignty of Egypt.

The Egyptian Army will continue to be an invading army until it has been withdrawn within its national frontiers, and the Government of Israel considers its entire armed struggle in its own territory as a legitimate defense against aggression.

The dominant fact in the present situation is that the Egyptian Government refuses to carry out the decision of the Security Council of 16 November 1948 [S/1080] which ". . . in order to eliminate the threat to the peace in Palestine . . ."—I quote and emphasize the words—looks toward the establishment of an armistice and the beginning of negotiations as its indispensable prerequisite.

When faced with the decisions of the Security Council, the Egyptian Government has adopted the attitude of invoking a decision, or a part of a decision, whenever that suits it, and in ignoring or rejecting those which do not suit it. That Government rejects decisions which are intended to speed up the attainment of peace and clings to those which could ward off a disadvantageous military situation which might compel it to give up its aggressive plans.

The history of Palestine since 15 May 1948 proves that Egypt, like the other Arab States, has been willing to obey the cease-fire orders only when its military position was becoming precarious. Only on 8 June did Egypt answer the cease-fire call of 22 May 1948 [S/773]; it ignored the Council's call of 7 July 1948 for a continuation of the truce [S/875]. The successes of the Israeli Army compelled Egypt to accept the truce order of 15 July [S/902] which was intended—no one can claim to be unaware of it—to end the blood-letting, and not to sanction the presence of aggressive Arab forces in Palestine. As fighting broke out again last October following the attempts made by Egypt to isolate the Israeli territory in the Negeb in violation of the truce, and as the Egyptian Army felt that it was threatened as a result of the Israeli successes, the Egyptian Government invoked the Security Council's decision of 4 November 1948 [S/1070], inasmuch as that decision would permit it to regroup its forces with a view to resumption of hostilities later.

But the decision of 16 November [S/1080] visualizes substituting a state of armistice for the state of truce in Palestine; it was intended to change a state of latent war into a situation conducive to peace. Even if this was not expressly stated in paragraph 3 of document S/1080, it would be absurd to make the decision of 16 November, which, as I have already empha-

l'armée égyptienne de certaines portions du territoire d'Israël ainsi que de territoires qu'aucun acte international n'avait soumis à la souveraineté de l'Egypte.

L'armée égyptienne restera une armée d'agression tant qu'elle n'aura pas été repliée à l'intérieur de ses frontières nationales, et le Gouvernement d'Israël considère l'ensemble de sa lutte armée dans son propre territoire comme une légitime défense contre l'agression.

La situation actuelle est dominée par le fait que le Gouvernement égyptien refuse de donner suite à une décision du Conseil de sécurité, celle du 16 novembre 1948 [S/1080] qui, "afin d'éliminer la menace contre la paix en Palestine"—je cite et souligne ces mots—prévoit l'établissement d'un armistice et l'initiation de négociations qui en sont le prélude indispensable.

Le Gouvernement égyptien a adopté, vis-à-vis des décisions du Conseil de sécurité, une attitude qui consiste à invoquer telle décision ou telle partie de décision quand cela lui sied et à méconnaître ou rejeter celles qui ne lui conviennent pas. Ce Gouvernement rejette les décisions qui ont pour but de hâter la conclusion de la paix et s'attache à celles qui peuvent parer à une situation militaire désavantageuse susceptible de l'obliger à renoncer à ses plans d'agression.

L'histoire de la Palestine, depuis le 15 mai 1948, prouve que l'Egypte, comme les autres Etats arabes, n'a accepté d'obéir aux ordres de cesser le feu que lorsque sa situation militaire devenait précaire. L'Egypte n'a répondu à l'appel du cessez-le-feu du 22 mai 1948 [S/773] que le 8 juin; elle n'a pas tenu compte de l'appel du Conseil de sécurité du 7 juillet 1948 demandant l'extension de la trêve [S/875]. Les succès de l'armée israélienne lui firent accepter l'ordre de trêve du 15 juillet [S/902] destiné—personne ne peut prétendre l'ignorer—à mettre fin à l'effusion de sang, et non pas à légitimer la présence en Palestine des forces arabes d'agression. La lutte ayant repris en octobre dernier à la suite des tentatives faites par les Egyptiens, en violation de la trêve, pour isoler le territoire israélien du Négeb, et l'armée égyptienne s'étant sentie menacée à la suite des succès israéliens, le Gouvernement égyptien invoqua l'application de la décision du 4 novembre 1948 [S/1070] du Conseil de sécurité dans la mesure où elle lui permettrait de regrouper ses forces en vue d'une reprise ultérieure des hostilités.

Or, la décision du 16 novembre [S/1080] prévoit le remplacement de l'état de trêve en Palestine par l'état d'armistice; elle doit transformer un état de guerre latente en un état préliminaire à l'établissement de la paix. Même si la chose n'était pas expressément signifiée au paragraphe 3 du document S/1080, il semblerait absurde de subordonner à la décision du

sized, describes the existing truce as a threat to peace, dependent on the decision of 4 November. Nevertheless, that is the attitude which the Egyptian Government immediately took. Realizing that a change in the military situation in favour of Egypt could only result in putting off the peace sought by the Security Council in its decision of 16 November, the Israeli Government on 9 December accepted a formula proposed by Mr. Bunche, which provided for the gradual return to Egypt of the troops isolated at Faluja at the same time as armistice negotiations, to which the Egyptian Government had in fact already agreed in principle, were being initiated. Thus the violation of the 16 November resolution, which the reinforcement of the Egyptian Army by the Faluja forces would obviously have constituted, was avoided—a reinforcement of an army serving a Government whose admitted policy of aggression would have been confirmed by its refusal to discuss an armistice.

With regard to the letter of acceptance from the Government of Israel, Mr. Bunche wrote on 10 December 1948 to Mr. Urdaneta Arbalaez that "This reply appears satisfactory to me". It can only be regretted that, in his report of 25 December [S/1152] which is before us, Mr. Bunche had already forgotten the agreement based on his own proposals. The rejection of that agreement by the Egyptians on 21 December and the letter which Mr. Bunche himself quotes, also in document S/1152, should have reminded him of those proposals. Instead, Mr. Bunche refers to the plan of 13 November, which came before the resolution of 16 November, for implementing the Security Council's decision of 4 November.

When Egypt made it known on 8 December that it would comply with the Security Council decision of 16 November, it did so only so as not to offend the opinion of the General Assembly, while taking advantage of the situation in order to reorganize its forces and to send considerable reinforcements from Egypt in violation of the truce so stoutly invoked, and to strive to regroup its forces isolated at Faluja. Once the reinforcements had been brought up, the aggressive spirit of the troops was maintained by an uninterrupted series of hostilities in the Nirim area and, as the request for the admission of Israel had been rejected by the Security Council, the Egyptian Government believed that the moment had come when the resolution of 16 November could no longer serve any purpose save that of bait to secure the return of the troops from Faluja.

On 21 December General Riley informed a representative of the Government of Israel that the Egyptians were no longer willing to subscribe to the proposals of Mr. Bunche concerning armistice negotiations and that they were not disposed to embark upon such negotiations until Israel allowed the immediate and total

1 novembre celle du 16 novembre qui qualifie — je l'ai déjà souligné — l'état de trêve existant comme comportant un danger pour la paix. C'est pourtant ce point de vue qui a immédiatement été adopté par le Gouvernement égyptien. Se rendant bien compte qu'une modification de la situation militaire en faveur de l'Egypte ne pouvait avoir pour résultat que d'éloigner la paix recherchée par le Conseil de sécurité dans sa décision du 16 novembre, le Gouvernement d'Israël a accepté, le 9 décembre, une formule proposée le 8 décembre par M. Bunche et prévoyant le retour progressif en Egypte des troupes isolées à Faloudja, parallèlement à l'initiation de négociations d'armistice, négociations dont le principe avait d'ailleurs été accepté par le Gouvernement égyptien. Ainsi, on évitait la violation de la résolution du 16 novembre qu'aurait manifestement constitué le renforcement, par les troupes de Faloudja, de l'armée égyptienne au service d'un Gouvernement dont la politique avouée d'agression se serait trouvée confirmée par un refus de négocier un armistice.

Au sujet de la lettre d'acceptation du Gouvernement d'Israël, M. Bunche écrivait, le 10 décembre 1948, à M. Urdaneta Arbelaez: "Cette réponse me paraît satisfaisante." On ne peut que déplorer que M. Bunche, dans son rapport [S/1152], daté du 25 décembre, que nous avons sous les yeux, ait déjà oublié l'accord établi sur la base de ses propres propositions, accord qu'auraient cependant dû lui rappeler le rejet de cet accord par les Egyptiens le 21 décembre et la lettre que cite M. Bunche lui-même dans le document S/1152. Au lieu de cela, M. Bunche se réfère au plan du 13 novembre, antérieur à la résolution du Conseil de sécurité du 4 novembre.

Quand l'Egypte laissait entendre, le 8 décembre, qu'elle se conformerait à la décision du Conseil de sécurité du 16 novembre, elle ne le faisait qu'afin de ménager l'opinion de l'Assemblée générale, tout en profitant de la situation pour reconstituer ses forces, aussi bien par l'envoi d'Egypte de renforts considérables en violation de la trêve tant invoquée qu'en s'efforçant de récupérer les forces isolées à Faloudja. Les renforts une fois mis en place, l'esprit agressif des troupes entretenus par une série ininterrompue d'hostilités dans la région de Nirim et la demande d'admission d'Israël ayant été rejetée par le Conseil de sécurité, le Gouvernement égyptien a cru le moment venu de ne plus faire servir la décision du 16 novembre que d'appât pour obtenir le retour des troupes de Faloudja.

Le 21 décembre, le général Riley informait un représentant du Gouvernement d'Israël que les Egyptiens avaient retiré leur acquiescement aux propositions de M. Bunche concernant les négociations d'armistice et qu'ils n'étaient pas disposés à entreprendre de telles négociations tant qu'Israël ne permettrait pas l'évacuation im-

evacuation of the Egyptian troops in the Faluja pocket. This abrupt change, which Mr. Bunche does not mention in his report, and of which the representative of the United Kingdom—so he just told us—was unaware, did not escape the attention of the leader writer of *The Times* of London who wrote this morning's editorial.

Is it right and just to accept this demand? Was not the commencement of negotiations intended to hasten the evacuation of Faluja? Who will believe that, once their troops were retrieved the Egyptians would modify an attitude of complete intransigence which is reaffirmed not only by the fact that an offensive was being prepared—we know to-day through the statements of captured Egyptian officers that it was to have been launched in full force on 27 December—but also by the extraordinary violence of the remarks of the Egyptian Minister for Foreign Affairs, Khashaba Pasha? Here is his evidence; it follows the Security Council decision of 16 November; it is to be found in an interview published in the weekly *La Tribune des Nations* of 3 December 1948.

The following question was put to Khashaba Pasha: "Does Egypt's effort force it to take a special position in the settlement of the conflict, or, more precisely, could Egypt be induced, as one of the most important Arab States, to serve as an intermediary for direct negotiations between the State of Israel and the other Arab States?"

The answer of the Egyptian Minister for Foreign Affairs was as follows: "The position of Egypt on this subject is very clear; it has made it known many times. We shall never negotiate with the representatives of a group in which we do not recognize the characteristics of a State. No negotiation can be undertaken except on the basis of a clear and categorical renunciation of the establishment of a sovereign and independent State. We consider the existence of a State of Israel as a source of disturbance in the Middle East and as a menace to the Security of the Arab countries."

No one, indeed, could be clearer. Not only does Egypt demand the disappearance of the State of Israel; it will also never negotiate "with the representatives of a group in which" it does not recognize "the characteristics of a State". The Government of Israel can only consider these facts, as a whole, as revealing the determined desire of the Egyptian Government to resume hostilities.

No representative on the Security Council whose country follows the events in the Middle East closely, is unaware—I believe I can say this—of Egypt's intention to resume the attack within a short time, or of the fact that the Egyptian Army of occupation in Palestine has received reinforcements from Egypt.

médiate et totale des troupes égyptiennes qui se trouvaient dans la poche de Faloudja. Ce revirement, que M. Bunche passe sous silence dans son rapport et qu'il ignore — il nous l'a dit tout à l'heure — le représentant du Royaume-Uni, n'a pas échappé à l'attention de l'éditorialiste du *Times* de Londres qui a écrit l'éditorial de ce matin.

Est-il légitime d'admettre cette prétention? L'ouverture de négociations ne devait-elle pas hâter l'évacuation de Faloudja? A qui fera-t-on croire que les Egyptiens, une fois leurs troupes récupérées, allaient modifier une attitude d'intransigeance absolue qui se réaffirme, non seulement par la préparation d'une offensive (nous savons aujourd'hui, par les déclarations d'officiers égyptiens prisonniers, qu'elle devait être déclenchée dans toute son envergure le 27 décembre), mais encore par l'outrance inouïe de propos tenus par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte, Khachaba Pacha? Voici son témoignage; il est postérieur à la décision du Conseil de sécurité du 16 novembre; on le trouvera dans une interview publiée par l'hebdomadaire *La Tribune des Nations* le 3 décembre 1948.

La question posée à Khachaba Pacha était la suivante: "L'effort de l'Egypte lui impose-t-il une situation à part dans le règlement du conflit, ou, plus exactement, l'Egypte peut-elle être amenée, comme l'un des plus importants Etats arabes, à servir d'intermédiaire entre l'Etat d'Israël et les autres Etats arabes pour des négociations directes?"

Voici la réponse du Ministre des affaires étrangères d'Egypte: "La position de l'Egypte à ce sujet est fort claire; elle l'a fait connaître à maintes reprises. Nous ne négocierons jamais avec les représentants d'un groupement auquel nous ne reconnaissions pas les caractéristiques d'un Etat. Aucune négociation ne peut être entreprise que sur la base d'une renonciation nette et catégorique à l'établissement d'un Etat souverain et indépendant. Nous considérons l'existence d'un Etat d'Israël comme une source de perturbations dans le Moyen-Orient et une menace pour la sécurité des pays arabes."

On ne saurait, en effet, être plus clair. Non seulement l'Egypte exige la disparition de l'Etat d'Israël, mais elle ne négociera jamais "avec les représentants d'un groupement auquel" elle ne reconnaît pas "les caractéristiques d'un Etat". L'ensemble de ces faits ne peut être considéré par le Gouvernement d'Israël que comme révélant la volonté bien arrêtée du Gouvernement égyptien de reprendre les hostilités.

Aucun des membres du Conseil de sécurité dont le pays suit de près les événements qui se déroulent dans le Moyen-Orient n'ignore — je crois pouvoir l'affirmer — l'intention des Egyptiens de reprendre l'offensive à bref délai, ni le fait que des renforts ont été reçus d'Egypte par l'armée d'occupation égyptienne en Palestine.

On 21 December, after the refusal to open negotiations in conformity with the Belgian plan of 8 December, the Government of Israel had not only the right, but the strong duty, to consider its security threatened. It seems to us that statements of the kind I have just quoted, as well as the series of facts mentioned above, cannot leave the Security Council unconcerned, since almost a month and a half ago the Council decided that, following negotiations, an armistice—a prelude to peace—should replace the truce—a latent state of war. The Council is all the less likely to remain unconcerned as the Arab League, following up the provocative attitude of Egypt, is hurling a new declaration of war at Israel. Without showing any concern for the desire for peace which was clearly expressed both by the General Assembly and by the Security Council, Azam Pasha, Secretary-General of the League, on 25 December appealed to the Arab States to resume hostilities against Israel.

How do the reports set forth in documents S/1152 and S/1153 depict the situation I have just described? Nothing better illustrates the spirit of these reports than the conclusion of document S/1152 of 27 December 1948. I quote: "I must also report my view that the intransigent attitude assumed by Israeli authorities on the situation at Faluja is a major factor in preventing progress toward implementation of the resolution of the Security Council of 16 November."

Is it permissible for Mr. Bunche, in spite of the factual evidence and the Egyptian declarations, to reverse the roles to such an extent and attribute to Israel the refusal of the Egyptians to negotiate an armistice? Israel, which unreservedly accepted the Security Council's decision of 16 November, is declared partly responsible for the Egyptian refusal. Before advancing this argument, in the same document Mr. Bunche says that restrictions on the movements of the observers on 21 December were an obstacle to the opening of armistice negotiations. Who, then, had prevented the negotiations from beginning between 16 November and 21 December?

It would seem that all the arguments and facts conveyed by Mr. Bunche had no other object but to explain the failure of his mission of mediation following the decision of 16 November. He goes so far as to forget the negotiations conducted upon his direct initiative—I have already had occasion to mention it—and tries to interpret the facts only on the light of the Security Council's decision of 4 November, as if the implementation of the 16 November decision had never seriously been contemplated. It is deeply regrettable that this way of presenting the events seems to open the way to the draft resolution which the United Kingdom has presented today.

Le 21 décembre, après le rejet de l'ouverture de négociations conformément au plan présenté par la Belgique le 8 décembre, le Gouvernement d'Israël avait non seulement le droit, mais le devoir strict, de considérer sa sécurité comme menacée. Des déclarations de la nature de celle que j'ai citée, comme la série de faits mentionnée plus haut, ne sauraient, nous semble-t-il, laisser indifférent le Conseil de sécurité qui, il y a près d'un mois et demi, décidait qu'un armistice, prélude à la paix, devait, à la suite des négociations, remplacer la trêve, état de guerre latent. Et cela d'autant moins que la Ligue arabe, faisant suite à l'attitude provocatrice de l'Egypte, lance une nouvelle déclaration de guerre à Israël. Sans se soucier de la volonté de paix si nettement exprimée, tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité, Azam Pacha, Secrétaire général de la Ligue, a adressé le 25 décembre aux Etats arabes un appel à la reprise des hostilités contre Israël.

Comment les rapports contenus dans les documents S/1152 et S/1153 présentent-ils la situation que je viens d'exposer? Rien n'illustre mieux l'esprit de ces rapports que la conclusion du document S/1152 du 27 décembre 1948. Je cite: "Je suis également obligé de signaler qu'à mon avis l'attitude intransigeante prise par les autorités d'Israël à propos de la situation existant à Faloudja constitue un facteur très important qui s'oppose à ce que l'on puisse parvenir à mettre en application la résolution adoptée le 16 novembre par le Conseil de sécurité."

Est-il admissible que M. Bunche, contre le témoignage des faits et des déclarations égyptiennes, puisse à ce point renverser les rôles et attribuer à Israël le refus des Egyptiens de négocier un armistice? Israël, qui a accepté sans réserve la décision du Conseil de sécurité du 16 novembre, est déclaré partiellement responsable du refus égyptien. Avant d'avancer cet argument, M. Bunche indique, dans le même document, comme obstacle à l'ouverture des négociations d'armistice, des restrictions de mouvement imposées aux observateurs le 21 décembre. Qui donc avait empêché ces négociations de s'ouvrir entre le 16 novembre et le 21 décembre?

Il semblerait que tous les arguments et faits rapportés par M. Bunche n'aient d'autre but que d'expliquer l'échec de sa mission de médiation à la suite de la décision du 16 novembre. Il va jusqu'à oublier les négociations menées sur son initiative directe — j'ai eu l'occasion de le faire remarquer — et s'efforce de n'interpréter les faits qu'à la lumière de la décision du Conseil de sécurité du 4 novembre, comme si l'exécution de la décision du 16 novembre n'avait jamais été envisagée sérieusement. Il est fort regrettable que cette façon de présenter les événements semble ouvrir la voie au projet de résolution que le Royaume-Uni a soumis aujourd'hui.

We have been reproached for having demanded that the negotiations should be begun at the same time as measures were taken to allow the withdrawal of the Egyptian troops. We are reproached for having desired the implementation of a Security Council decision which risked bringing peace. We understand that certain people, in order to avert the nightmare of peace negotiations, hope to re-establish in all its beauty the blind-alley truce which can only end in war; and it is in the form of the 4 November decision that they desire to re-establish that truce, the decision which had to be studied after its adoption by a committee of the Security Council.

During the 10 November meeting of that Committee, Mr. Parodi, the representative of France, declared that he had had the impression that the responsibility was Israel's, but that he was no longer sure after hearing the explanations of General Riley, who pointed out that it was the refusal by Egypt to accept the two-way use of roads by convoys which had been the main cause of developments since 14 October. The representative of the Soviet Union, Mr. Malik, stated during the same meeting that he was inclined to believe that if the explanation then given by General Riley had been known on 4 November, certain members of the Security Council would have adopted a different attitude towards the resolution so precipitately submitted on that date by Sir Alexander Cadogan.

Today, without considering at all the 16 November decision which alone ought to have proved more effective in re-establishing peace than the activity of the Committee of Seven could have been, attempts are again being made to restore the truce in Palestine to the disadvantage of those who are fighting on their own territory—I repeat: on their own territory—and to the advantage of their enemies who boldly and openly proclaim that they will never make peace.

A Conciliation Commission has been established by the General Assembly. It will doubtless help eliminate the over-complicated machinery of the Truce Commission and the Mission of the United Nations Mediator. The establishment of this Commission reaffirms the pre-eminence of the 16 November resolution over all those which preceded it. A few days or a few weeks before this organ of the United Nations goes into action, is the truce going to be revived again, the truce which, although useful in the beginning, has become nefarious ever since it has come to serve only to prolong a state of war beyond the remaining strength of the aggressors to wage it.

The reports submitted to us by Mr. Bunche were made available to us only yesterday afternoon. After learning that these documents had not been sent to my Government, I telegraphed

On nous reproche d'avoir exigé que des négociations soient engagées parallèlement aux mesures prises pour permettre le retrait des troupes égyptiennes. On nous reproche d'avoir voulu l'exécution d'une décision du Conseil de sécurité qui risquait de mener à la paix. Nous comprenons que certains, pour écarter le cauchemar de négociations de paix, aspirent à rétablir dans toute sa beauté l'organisation de la trêve sans issue que ne peut terminer que la guerre, et cette trêve, c'est sous la forme de la décision du 4 novembre qu'on voudrait la voir rétablir, cette décision qu'a dû étudier après son adoption un comité du Conseil de sécurité.

Au cours de la séance de ce Comité, le 10 novembre, on a pu entendre le représentant de la France, M. Parodi, déclarer qu'il avait eu l'impression que la responsabilité d'Israël était engagée, mais qu'il n'en était plus certain après les explications du général Riley qui indiquait que c'était le refus de l'Egypte d'accepter le système de double usage de routes pour les convois avait été la cause principale des événements qui se sont déroulés depuis le 14 octobre. Le représentant de l'Union soviétique, M. Malik, déclarait, au cours de la même séance, qu'il avait tendance à croire que, si les explications données à ce moment par le général Riley avaient été connues le 4 novembre, certains membres du Conseil de sécurité auraient adopté une attitude différente au sujet de la résolution si hâtivement mise en avant à cette date par Sir Alexander Cadogan.

Aujourd'hui, sans tenir aucun compte de la décision du 16 novembre qui, à elle seule, aurait dû se montrer plus efficace pour rétablir la paix que ne pouvait l'être l'action du Comité des sept, on veut encore une fois tenter de rétablir la situation de trêve en Palestine au détriment de ceux qui luttent sur leur propre territoire — je répète: sur leur propre territoire — et au profit de leurs ennemis qui déclarent hautement et ouvertement qu'ils ne feront jamais la paix.

Une Commission de conciliation a été instituée par l'Assemblée générale. Elle sera sans doute amenée à supprimer le mécanisme trop compliqué de la Commission de trêve et de la Mission du Médiateur des Nations Unies. La création de cette Commission réaffirme la primauté de la résolution du 16 novembre sur toutes celles qui l'ont précédée. Quelques jours ou quelques semaines avant l'entrée en action de cet organisme des Nations Unies, va-t-on encore une fois ressusciter la trêve qui, utile à ses débuts, est devenue néfaste depuis qu'elle ne sert plus qu'à prolonger un état de guerre au-delà des dernières forces des agresseurs?

Les rapports qui nous ont été soumis par M. Bunche ne nous ont été remis que dans l'après-midi d'hier. Ayant appris que ces documents n'avaient pas été transmis à mon Gou-

their texts to it last night. Since it is a matter of certain recent events occurring in Israel, I shall be in a position to comment on them only after my Government has supplied me with an explanation of some of the facts mentioned in these reports.

I wish only to reiterate, in passing, that the inaccuracies or the omissions are related to certain facts which are better known.

In the seventeenth paragraph of document S/1152, Mr. Bunche mentions the maintenance of Israeli forces in areas occupied after 14 October; but he does not call attention to the text of a telegram referring to a conversation of General Riley with the Egyptian General Saguet Bey of which the purport is as follows:

"The Egyptians state that they will give up no strategic point held by them until the Israelis carry out their obligations under the resolution of 4 November."

This telegram is annexed to the Security Council memorandum of 25 November on the Palestine question. It is in this same paragraph that Mr. Bunche mentions the plan of 13 November concerning the evacuation of Faluja, a plan he himself modified on 8 December.

I could not let go without comment a remark about Faluja made in the twentieth paragraph of document S/1152. I quote: "... and I have constantly stressed . . . that the truce cannot be exploited as a means of laying siege. . ."

We did not see the entire truce and mediation machinery leading its support to that concept when the siege of Jerusalem was being carried out, nor in the case of the attempt to isolate the Negev during the long weeks of the truce when the Israelis had neither the resources nor any obligation to accept the negotiation of an armistice which would have liberated them.

But the gravest criticism which can be levelled at the report of the Acting Mediator is that his account of the situation in the Negev begins from 22 December. However, on 18 December, the date of the discussion by the Security Council of the admission of Israel to the United Nations, the Egyptian representative broke the news of an Israeli offensive in the Negev. It was a deliberate invention. No explanation of this manoeuvre has been given. Has it not been a question, since 18 December, of creating a state of tension which is doubtless one of the immediate causes of the so-called outbreak of hostilities in the Negev?

Is it fair to begin the chronicle of events of these recent days by detailing the measures taken by the Government of Israel, which seem arbitrary if they are separated from the context of the Egyptian provocations and the previous negotiations? Can the Security Council be satisfied with the report of the Acting Mediator,

vernement, je lui en ai télégraphié le texte hier soir. Comme il s'agit de faits très récents qui se seraient produits en Israël, ce n'est que lorsque mon Gouvernement m'aura fourni les explications sur certains faits cités dans ces rapports que je serai en mesure de les commenter.

Je ne veux relever, en passant, que les inexactitudes ou les omissions se rapportant à quelques faits mieux connus.

Dans le dix-septième paragraphe du document S/1152, M. Bunche fait état du maintien des forces israéliennes dans des localités occupées après le 14 octobre; mais il ne relève pas le texte d'un télégramme se rapportant à un entretien du général Riley avec le général égyptien Saguet Bey et dont voici la teneur:

"Les Egyptiens déclarent qu'ils n'abandonneront aucun point stratégique tenu par eux avant que les Israéliens exécutent leurs obligations découlant de la résolution du 4 novembre."

Ce télégramme est annexé au mémorandum du Conseil de sécurité sur la question palestinienne en date du 25 novembre. C'est dans ce même paragraphe que M. Bunche fait état du plan établi le 13 novembre à propos de l'évacuation de Faloudja, plan modifié par lui-même le 8 décembre.

Je ne saurais passer sous silence une remarque faite à propos de Faloudja au vingtième paragraphe du document S/1152. Je cite: "... et moi-même avons constamment souligné de fait . . . qu'il n'est pas possible de se servir de la trêve pour assiéger une position . . ."

Nous n'avons pas vu tout l'appareil de la trêve et de la médiation se mettre au service de cette conception lorsqu'il s'agissait du siège de Jérusalem ou de la tentative d'isoler le Négev, pendant de longues semaines de trêve, alors que les Israéliens n'avaient ni la ressource, ni l'obligation d'accepter de négocier un armistice qui les eût libérés.

Mais la plus grave critique que l'on puisse adresser au rapport du Médiateur par intérim, c'est que son historique de la situation dans le Négev part du 22 décembre. Pourtant, le 18 décembre, jour où fut discutée au Conseil de sécurité l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, le représentant de l'Egypte avait lancé la nouvelle d'une offensive israélienne dans le Négev. C'était là une invention délibérée. Aucune explication n'a été fournie au sujet de cette manœuvre. Ne s'agissait-il pas, dès le 18 décembre, de préparer un état de tension qui est sans doute une des causes immédiates du déclenchement d'hostilités, dont on parle, dans le Négev?

Est-il équitable de commencer l'histoire des événements de ces derniers jours par le compte rendu des mesures prises par le Gouvernement israélien et qui semblent arbitraires si on les sépare du contexte des provocations égyptiennes et des négociations antérieures? Le Conseil de sécurité peut-il se contenter du rapport du Mé-

himself absent from Palestine, which only mentions isolated incidents, which passes in silence over others which were nevertheless made public by the Press and the radio—such as the Egyptian air-raids on Haifa, Tel-Aviv and the outskirts of Nazareth—and which renders impossible even an approximate picture of the events in the Negeb and of their origin.

Following the publication on 18 December of the completely fantastic report of the Egyptian Government, the letter [S/1151] from the Egyptian representative which is presented to us could in no way be considered as providing a useful addition to the information given by the Acting Mediator.

Finally, I should like to ask whether it is possible seriously to study any given situation in Palestine, or to explain why the war continues while the causes of the failure of the decision of 16 November concerning an armistice are not known.

It would surely be necessary for a complete and objective report to be put into the hands of the members of the Security Council, giving an account of the negotiations, describing the events and enabling the matter of responsibility to be judged? When such information has been obtained and when the opportunity has been provided—as I urgently beseech the Council it will be—to make some observations on what my Government calls Mr. Bunche's documents, we can then formulate for ourselves an opinion concerning the events; the latter can then be judged from the attitudes of the two parties towards the fundamental question posed by the Security Council decision of 16 November: War or peace?

As for Israel, the answer is clear. It always has been. Israel unreservedly seeks peace and sets no prior condition to the opening of negotiations. Quite in contrast to the aggressors, who are obviously animated by territorial ambitions, Israel has given proof of the respect it has for the territorial integrity of its neighbours. Drawn into Lebanese territory in pursuit of Kawji's bands who had fallen back there, the Israeli Army deliberately halted its advance and maintained forces only at certain strategic points near the frontier, the guarding of which was justified by the prevailing state of war.

This self-control of the Israeli Army in enemy territory, this desire to sacrifice important military advantages to the certainly greater advantage of proving in the midst of war its desire for good neighbourliness in the future, shows how Israel longs for the establishment of cordial peace with its neighbours.

The spirit of the truce is outdated by the existence of the Security Council's decision of 16 November. Israel is motivated by the spirit of armistice and peace which inspires this same

Médiateur par intérim, lui-même absent de Palestine, qui ne fait état que d'incidents isolés, qui en passe sous silence d'autres pourtant publiés par la presse et par la radio, tels que les raids de l'aviation égyptienne sur Haifa, sur Tel-Aviv et sur les environs de Nazareth, et qui ne permet pas d'obtenir une image, même approximative, des événements du Négev et de leur genèse?

Après la publication, le 18 décembre, du rapport purement imaginaire du Gouvernement égyptien, la lettre [S/1151] qui nous est présentée et qui émane du représentant de l'Egypte ne saurait en aucune façon être considérée comme fournissant un complément utile aux informations du Médiateur par intérim.

Enfin, je demande s'il est possible d'étudier sérieusement une situation donnée, en Palestine, d'expliquer pourquoi la guerre s'y poursuit encore tant qu'on ignore les causes de l'échec de la décision du 16 novembre concernant un armistice.

Ne faudrait-il pas qu'un rapport complet et objectif soit mis entre les mains des membres du Conseil de sécurité, relatant les négociations, décrivant les événements et permettant de juger des responsabilités? Quand ces renseignements auront été obtenus et quand l'occasion nous aura été fournie, comme j'en prie instamment le Conseil de sécurité, de présenter des observations sur ce que mon Gouvernement appelle les documents de M. Bunche, nous pourrons alors nous faire une opinion sur les événements; ceux-ci pourront être jugés en fonction de l'attitude des deux parties vis-à-vis de la question fondamentale que pose la décision du Conseil de sécurité du 16 novembre: la guerre ou la paix.

En ce qui concerne Israël, la réponse est claire. Elle l'a toujours été: Israël recherche sans réserve la paix et ne met aucune condition préalable à l'ouverture des négociations. A la différence de ses agresseurs, qui sont manifestement animés d'ambitions territoriales, Israël a fourni la preuve du respect qu'il porte à l'intégrité du territoire de ses voisins. Amenée en territoire libanais par la poursuite des bandes de Kawji qui s'y étaient repliées, l'armée israélienne a délibérément arrêté son avance et n'a maintenu de forces que sur certains points stratégiques proches de la frontière et dont la garde était justifiée par l'état de guerre qui règne actuellement.

Cette retenue de l'armée israélienne en territoire ennemi, cette volonté de sacrifier des avantages militaires importants à l'avantage, certes plus grand, de prouver en pleine guerre son désir de bon voisinage pour l'avenir, illustre la façon dont Israël aspire à l'établissement d'un régime de paix cordiale avec ses voisins.

L'esprit de la trêve est périmé du fait de la décision du Conseil de sécurité du 16 novembre. Israël est animé de l'esprit d'armistice et de paix qui inspire cette même décision. Il ne sem-

decision. Today the Security Council can hardly confine its attention to the settlement of local incidents which would be eliminated *ipso facto* by the acceptance, by both parties, of the decision of 16 November.

What would be the significance of a new decision of the Security Council which ended a skirmish or a battle while permitting the general state of war to continue? Still the draft resolution submitted by the representative of the United Kingdom does not take into account the refusal of the Egyptian Government to comply with the Security Council decision of 16 November. It focusses its attention on certain insufficiently established facts and neglects others of which they are the immediate consequence, and, in the last analysis, it only tends to perpetuate a threatening situation by stopping local hostilities while making no provision for the re-establishment of peace.

To adopt this draft resolution would be to go back from 16 November to 4 November, which would constitute recognition of the failure of the Security Council's most courageous action. If adopted, this draft resolution will encourage those who want to interrupt hostilities only in order to regroup their forces and to begin fighting again at the moment which seems most opportune for them.

We believe that such a decision would work against the attainment of the goal the Security Council has set itself. We hope that it will be supplanted by a resolution based on all the facts which have influenced developments in Palestine since 16 November of this year.

With the President's permission I should like, in closing, to try in a few words to correct the impression which might be taken from today's debate. It would seem that the cause of peace and security has actually made no visible progress in Palestine. Officially rejected and disdained, the spirit of peace must, notwithstanding, have entered many hearts, since it was possible for the Christmas holidays to be celebrated calmly this year both in Bethlehem and Nazareth.

Finally, the Government of Israel believes that the cause of peace in Palestine has been served by two events which have occurred within the past few days: I refer to the naming by Monsignor Testa, the apostolic delegate, of Monsignor Verganier as his special representative for all Israel territory, and the *de facto* recognition of our State by Canada.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : As no one else wishes to speak, I ask leave to take up a few points in regard to what we have just heard from the representative of the United Kingdom and from the Zionist representative.

With regard to the statement of the representative of the United Kingdom about the

ble pas que le Conseil de sécurité puisse aujourd'hui limiter son attention au règlement d'incidents locaux que l'acceptation, par les deux parties, de la décision du 16 novembre éliminerait *ipso facto*.

Quelle serait la portée d'une décision nouvelle du Conseil de sécurité qui mettrait fin à une escarmouche ou à une bataille tout en laissant subsister l'état général de guerre? Et, pourtant, le projet de résolution soumis par le représentant du Royaume-Uni ne tient aucun compte du refus du Gouvernement égyptien de se conformer à la décision du Conseil de sécurité en date du 16 novembre. Il concentre son attention sur certains faits insuffisamment établis, en néglige d'autres, dont ces faits sont pourtant la conséquence immédiate, et, en fin de compte, il ne tend qu'à stabiliser une situation menaçante en mettant fin à des hostilités locales sans rien prévoir pour le rétablissement de la paix.

Adopter ce projet, ce serait revenir du 16 au 4 novembre et ce serait reconnaître l'échec de la plus courageuse initiative du Conseil de sécurité. Ce projet encouragera, s'il est adopté, ceux qui ne veulent interrompre les hostilités que pour regrouper leurs forces et pour reprendre la lutte au moment qui semblera le plus opportun.

Nous croyons qu'une décision de ce genre va à l'encontre du but que le Conseil de sécurité se propose d'atteindre. Nous espérons qu'elle fera place à une résolution fondée sur l'étude de l'ensemble des faits qui ont eu leur incidence sur le déroulement des événements en Palestine depuis le 16 novembre de cette année.

Avec la permission du Président, je voudrais, pour terminer, essayer de corriger par quelques mots l'impression qui pourrait se dégager des débats d'aujourd'hui. Il semblerait que la cause de la paix et de la stabilité n'ait vraiment fait aucun progrès visible en Palestine. Officiellement rejeté et honni, l'esprit de paix a pourtant dû pénétrer bien des âmes pour que les fêtes de Noël aient pu, cette année, être célébrées dans le calme, tant à Bethléem qu'à Nazareth.

Enfin, le Gouvernement d'Israël estime que la cause de la paix en Palestine a été servie par deux événements qui ne datent que de quelques jours: je fais allusion à la désignation, par Mgr Testa, délégué apostolique, de Mgr Verganier comme son représentant spécial pour tout le territoire israélien, et la reconnaissance *de facto* de notre Etat par le Canada.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Personne d'autre ne désirant prendre la parole, qu'il me soit permis de présenter quelques observations au sujet des déclarations qui viennent d'être faites par le représentant du Royaume-Uni et par le représentant sioniste.

Je dois dire, au sujet de la déclaration du représentant du Royaume-Uni concernant les

delivery of arms and war material to the Arab States, this is a point of major importance not only to the Arab States themselves, but also as far as the role of the United Nations in connexion with the question of Palestine is concerned.

On previous occasions, I have reminded the Security Council of the fact that, while the Zionists were getting arms and war material in huge and increasing quantities from many sources, and especially from Central and Eastern Europe, the Arab countries were being denied such a supply of arms. That denial was not merely as a result of and in strict conformity with the resolutions of the Security Council, but was due to the fact that some Governments, and the United Kingdom Government in particular, saw fit to go even beyond the clear stipulations of the Security Council resolution of 15 July, and even stopped delivery of supplies from stocks which were already in Arab countries. This action put the Arab States in a position of deficiency in armaments the results of which can be most clearly seen. The Zionists could not have gained the military advantages they have gained if they had not received the huge and increasing quantities of armaments and war material which they obtained and which they are still receiving from various sources, and, I repeat, especially from Central and Eastern Europe.

I mentioned that this should also be a matter of concern to the United Nations, and, let me add, particularly to the Security Council. While the Arab States have their hands tied, and while current treaties are not being observed by some Governments, especially by the United Kingdom Government, in regard to the delivery of arms, the Zionists, in spite of the Security Council orders and the so-called embargo of the United States, are receiving tremendous and mounting quantities of arms which increasingly menace peace and security in the Middle East.

The other matter to which I beg leave to refer is the maze of argumentation which we have just heard from the Zionist representative. It is quite typical that those who feel that their case is not strong or that it cannot be defended in broad daylight should resort to subterfuge and all sort of polemics in order to try to confuse the issue.

I do not think I am mistaken when I say that we have very clear instances of flagrant Zionist violations of the truce and of defiance of the Security Council orders. I have quoted several of these, and not one single case has been disproved. Nothing of what I have said and of what others have said concerning those cases has really been answered. No matter what any Zionist representative might tell the Security

livraisons d'armes et de matériel de guerre aux Etats arabes, que cette question présente une importance primordiale, non seulement pour les Etats arabes, mais également en ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'affaire palestinienne.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de rappeler au Conseil de sécurité que les sionistes reçoivent des quantités considérables et sans cesse croissantes d'armes et de matériel de guerre de plusieurs sources différentes et, en particulier, de l'Europe centrale et orientale, alors qu'on refuse de livrer des armes aux Etats arabes. Ce refus ne découle pas seulement d'une observation stricte des résolutions du Conseil de sécurité, il est dû également au fait que certains Gouvernements et, en particulier, le Gouvernement du Royaume-Uni, ont cru devoir aller au-delà des termes précis de la résolution du Conseil de sécurité en date du 15 juillet et ont suspendu la livraison de matériel provenant de stocks qui se trouvaient déjà dans les pays arabes. Ces mesures ont provoqué dans les Etats arabes une pénurie d'armes dont les résultats apparaissent nettement à l'heure actuelle. Les sionistes n'auraient jamais pu remporter leurs récents avantages militaires sans les quantités considérables et sans cesse croissantes d'armes et de matériel de guerre qu'ils ont reçues et qu'ils continuent à recevoir de plusieurs sources, et, je le répète, plus particulièrement de l'Europe centrale et orientale.

J'ai fait remarquer qu'il s'agissait là d'un sujet qui concerne l'Organisation des Nations Unies en général et, me permettrai-je d'ajouter, le Conseil de sécurité en particulier. Alors que les Etats arabes ont les mains liées et que certains Gouvernements — parmi lesquels le Gouvernement du Royaume-Uni — n'observent pas les traités existants en ce qui concerne la livraison d'armes, les sionistes continuent à recevoir, en dépit des ordres du Conseil de sécurité et du présumé embargo des Etats-Unis, des quantités énormes et croissantes de matériel de guerre, avec lequel ils menacent de plus en plus la paix et la sécurité du Moyen-Orient.

Qu'on me permette maintenant de présenter quelques observations au sujet des arguments tortueux que le représentant sioniste vient d'avancer. Il est très caractéristique que ceux qui se rendent compte que leur cause est faible et qu'elle ne peut être défendue à la lumière du jour aient recours à des subterfuges et à toutes sortes de polémiques afin d'embrouiller la question.

Je ne crois pas me tromper en disant que nous sommes en présence de violations flagrantes de la trêve de la part des sionistes, qui agissent au mépris des ordres donnés par le Conseil de sécurité. J'ai cité plusieurs cas, et aucun d'entre eux n'a été contesté. Aucun des faits cités par moi-même ou par d'autres membres du Conseil du sujet de ces violations n'a été réellement contesté. Quels que soient les arguments que pourront

Council, these facts are there and they are undeniable. Are the Jews occupying or are they not occupying Beersheba now? Before 19 October, Beersheba was being occupied by Egyptian troops. The Zionist forces were ordered to withdraw from Beersheba and they did not. Instead, they consolidated their position and are still occupying it.

As I mentioned this morning, they are occupying more than thirty towns and more than nine positions in the Negeb in defiance of the Security Council orders and of the clear and detailed instructions of the Acting Mediator.

Are or are not the Zionists still maintaining mobile forces in the Negeb in contravention of the decisions of the Security Council? Moreover, they are maintaining incomparably larger forces in the colonies, and these are joining the mobile forces in the Negeb to create disorder and to disrupt peace in Palestine.

Are or are not the Zionists suspending the work of the United Nations observers? Are they or are they not occupying certain territories? These are facts; these are situations which cannot be denied. Have or have not three-quarters of the entire Arab population been driven from their homes and lands? What is the Security Council going to do about all that? Is it merely going to spend one meeting after another listening to further speeches from the Zionist representatives, all of which attempt to confuse the issue? We shall wait and see. I hope we shall not have to wait long, and I hope we shall not wait in vain.

Before concluding, I shall refer to the remarks the Zionist representative uttered awhile ago concerning the declaration purportedly made to a newspaper by the Minister of Foreign Affairs of Egypt. Even supposing that this declaration were precise—but of course, I cannot recognize it as an official document just because a paper has published it—and that everything in it has been correctly reported, it is a statement of our natural position, and I am amazed that there should be any expression of surprise concerning the position we have taken.

Nobody can be expected to accept negotiations with a so-called Government which he does not recognize. We are making no secret of our belief, which still persists, that the existence of that Zionist body in the Middle East is a real and increasing menace to peace and stability there. I cannot see why the statement by the Egyptian Foreign Minister should be considered as a strange one, or is it cited to indicate that it constituted a sufficient basis to justify the Zionists' driving out of their homes and land three-quarters of the whole Arab population of Palestine and pursuing them even in the displaced persons camps outside Palestine? Is that

avancer les représentants sionistes au Conseil de sécurité, ces faits sont là, et ils sont indéniables. Les Juifs n'occupent-ils pas Bersabée à l'heure actuelle? Avant le 19 octobre, Bersabée était occupée par les troupes égyptiennes. Les forces sionistes avaient reçu l'ordre de se retirer de Bersabée, mais elles ne l'ont pas fait; au contraire, elles y ont consolidé leurs positions, et elles y sont toujours.

Comme je l'ai fait remarquer ce matin, les forces sionistes occupent plus de trente villes et plus de neuf positions dans le Négeb, au mépris des ordres donnés par le Conseil de sécurité et des instructions nettes et détaillées du Médiateur par intérim.

N'est-ce pas un fait que les sionistes continuent à maintenir des forces mobiles dans le Négeb malgré les décisions du Conseil de sécurité? De plus, ils maintiennent des forces beaucoup plus considérables dans leurs colonies, forces qui se joignent aux forces mobiles du Négeb pour créer le désordre et pour troubler la paix en Palestine.

N'est-ce pas un fait que les sionistes entravent l'activité des observateurs des Nations Unies? N'occupent-ils pas certains territoires? Tels sont les faits; on ne peut les nier. Les trois quarts des Arabes de Palestine n'ont-ils pas été chassés de leurs foyers et de leurs terres? Que compte faire le Conseil de sécurité en présence de cette situation? Continuera-t-il à consacrer ses séances à entendre les discours des représentants sionistes qui, tous sans exception, tentent d'embrouiller la question? C'est ce que nous allons voir. J'espère que nous n'attendrons pas longtemps et que nous n'attendrons pas en vain.

Avant de terminer, je vais dire quelques mots au sujet de la déclaration qui, d'après ce que vient de nous dire le représentant sioniste, aurait été faite à un journal par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte. Supposons que cette déclaration ait été faite — et je ne peux, bien entendu, la reconnaître comme officielle uniquement parce qu'un journal l'a publiée — et supposons qu'elle ait été reproduite correctement: il ne s'agirait là que d'un énoncé de notre position naturelle, et je m'étonne qu'on puisse la trouver surprenante.

On ne peut s'attendre à ce qu'un Etat accepte d'engager des négociations avec un pré-tendu Gouvernement qu'il ne reconnaît pas. Nous ne faisons aucun secret de notre conviction — qui reste inchangée — selon laquelle l'existence de cet organisme sioniste dans le Moyen-Orient constitue une menace réelle et sans cesse croissante à la paix et à la stabilité de cette région. Je ne vois pas ce qu'a d'étrange la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Egypte; peut-être les sionistes la considèrent-ils comme un prétexte suffisant pour pouvoir chasser de leurs foyers et de leurs terres les trois quarts des habitants arabes de Palestine et les poursuivre

enough excuse, is it any excuse, for the Zionists' defying the orders of the Security Council?

I have only one additional point to make before I close, and this is in connexion with the possibility of the Security Council being in transit during the period from perhaps 30 December until 5 or 6 January. We have been taught by previous and continued experience that the Zionists try to seize every possible opportunity to continue and increase this fear of their aggression in order to secure more military advantages and to occupy more lands and positions. I have nothing concrete to recommend, I have nothing concrete to propose, but I beg that this be borne in mind and that some serious thought be given to the eventuality of the Zionists launching still more attacks and perpetrating still more aggressions in Palestine and around it.

I shall not, for the time being, comment upon the draft resolution presented by the representative of the United Kingdom. I shall do so, if necessary, when I have studied it at greater leisure.

The PRESIDENT (*translated from French*): Does anyone wish to speak? Since no one so wishes, I should like to say a few words as the representative of BELGIUM before putting the draft resolution to the vote.

I have listened attentively to the clever defence by the representative of Israel. To be quite frank, I cannot bring myself to accept his interpretation of the 4 November resolution, which tends to make the implementation of that resolution dependent upon that of the 16 November resolution concerning a negotiated armistice.

It is true that, during the debate preceding the adoption of the resolution of 4 November, the representative of Israel voiced the opinion that the setting up of temporary boundary lines should have resulted from negotiations between the parties. Moreover, that opinion was strongly supported by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. This same opinion, however, was expressly rejected by a majority of the members of the Security Council.

As its terms show, the resolution of 4 November was only adopted with a view to setting permanent boundary lines.

The facts concerning which the Acting Mediator made his report of 25 December to the Council are simple and, as a whole, they seem to me to be undisputed.

On 21 December the Israeli military authorities sent a note to the Mediator's representative stating that Chief of General Staff Baruch had decided to suspend temporarily all arrangements

jusque dans les camps de réfugiés qui se trouvent en dehors de ce pays. Est-ce là un prétexte suffisant pour permettre aux sionistes de défier les ordres du Conseil de sécurité?

Il me reste une remarque à faire avant de conclure: il se peut que le Conseil de sécurité ait à se déplacer entre le 30 décembre et le 5 ou 6 janvier. Or, notre longue expérience nous a montré que les sionistes essaient de saisir chaque occasion pour maintenir et accroître la crainte d'une nouvelle agression afin de pouvoir obtenir des avantages militaires et occuper de nouveaux territoires et de nouvelles positions. Je n'ai rien de concret à recommander, rien de concret à proposer, mais je prie le Conseil de ne pas perdre de vue que les sionistes peuvent déclencher de nouvelles attaques et entreprendre de nouvelles agressions en Palestine et dans les territoires voisins.

Je ne vais pas, pour le moment, parler du projet de résolution présenté par le représentant du Royaume-Uni. Je le ferai, en cas de besoin, après avoir étudié ce document plus à loisir.

Le PRÉSIDENT: Puisque personne ne demande plus la parole, je voudrais, avant de mettre le projet de résolution aux voix, dire quelques mots en ma qualité de représentant de la BELGIQUE.

J'ai écouté avec une grande attention l'habile plaidoyer qu'a prononcé le représentant d'Israël. En toute franchise, je ne puis pas me rallier à l'interprétation qu'il a donnée de la résolution du 4 novembre et qui tend à faire dépendre l'exécution de cette résolution de l'exécution de la résolution du 16 novembre relativement à un armistice négocié.

Au cours des débats qui conduisirent à l'adoption de la résolution du 4 novembre, le représentant d'Israël formula, il est vrai, l'opinion que l'établissement de lignes provisoires de démarcation devrait résulter de négociations entre les parties. Cette opinion fut soutenue, avec beaucoup de force, d'ailleurs, par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Mais cette même opinion fut expressément écartée par la majorité des membres du Conseil de sécurité.

Ainsi qu'il résulte, d'ailleurs, des termes de la résolution du 4 novembre, celle-ci ne fut maintenue que pour l'établissement des lignes permanentes de démarcation.

Les faits sur lesquels le Médiateur par intérim a fait rapport, le 25 novembre, au Conseil, sont simples et il me semble que, dans l'ensemble, ils ne sont pas contestés:

Le 21 décembre, les autorités militaires d'Israël remettent au représentant du Médiateur par intérim une note indiquant que le général Baruch, chef de l'état-major général, a décidé de

20

then in force concerning the inspection trips of the observers.

In reply to this advice, General Riley answered that suspending the work of the observers would be contrary to the provisions of the Security Council resolution of 19 October and that the proposal was not acceptable.

On receipt of a communication from the Israeli authorities to the effect that, until further notice, they would not provide a liaison officer for routine observation trips, the Acting Mediator sent a message to the recognized authorities of the Government of Israel as follows [S/1152]:

"In my view the course proposed in Baruch's message will constitute a most serious obstruction of the truce, will be in direct contravention of the truce resolutions of the Security Council, and if persisted in, will make it imperative for me to report to the Security Council our complete inability to supervise the truce on the Israeli side. This would severely affect prospects for armistice negotiations."

On 22 December the Acting Mediator received a communication from the Government of Israel which ended as follows [S/1152]:

"In view of the fact that the Egyptian Government has done nothing to indicate any desire on its part to achieve a peaceful settlement, even after the Government of Israel in response to Mr. Bunche's appeal expressed its readiness to release by stages the Egyptians surrounded at Faluja, the Government of Israel feels bound to reserve its freedom of action, with a view to defending its territory and hastening the conclusion of peace."

On 23 December the Chief-of-Staff of the body supervising the truce informed the Acting Mediator that, in view of the fact that Israel had refused to permit the United Nations observers to enter the Negev, it was impossible to go on observing the military operations of the Israeli Army. In these circumstances, the Chief of Staff was of the opinion that there was a serious possibility that widespread fighting would be resumed in the Negev.

The Acting Mediator states, also on 23 December, that Israeli forces had not been withdrawn from the localities occupied since 14 October, that Beersheba had not been evacuated, that the establishment of a United Nations observer post in the Negev had not been authorized, and so forth.

Finally he adds that he had no knowledge of any incidents which could be claimed as a provocation for the fighting in Negev which began on 22 December. He concludes his report as follows:

suspendre, à titre temporaire, toutes les dispositions alors en vigueur en ce qui concerne les tournées d'inspection des observateurs.

Le général Riley répond à cette notification que la suspension de l'activité des observateurs des Nations Unies serait contraire aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en date du 19 octobre et que la proposition est inacceptable.

A la suite d'une communication des autorités d'Israël suivant laquelle, jusqu'à nouvel ordre, elles ne prévoient pas d'officier de liaison pour les tournées d'observation régulières, le Médiateur par intérim adresse aux autorités compétentes du Gouvernement d'Israël un message ainsi conçu [S/1152]:

"A mon avis, la façon de faire proposée par M. Baruch dans son message constitue une entrave des plus sérieuses à l'application de la trêve. Elle est absolument contraire aux résolutions du Conseil de sécurité sur la trêve et, si elle est appliquée, je me verrai contraint de faire savoir au Conseil de sécurité que nous sommes complètement hors d'état de surveiller l'application de la trêve du côté israélien. Ceci aurait de graves répercussions sur les possibilités de négocier en vue d'un armistice."

Le 22 décembre, le Médiateur par intérim reçoit une communication du Gouvernement d'Israël [S/1152]:

"Etant donné que le Gouvernement égyptien n'a rien fait pour manifester qu'il désirait parvenir à un règlement pacifique, même lorsque le Gouvernement d'Israël, répondant à un appel de M. Bunche, eut fait savoir qu'il était disposé à libérer progressivement les Egyptiens encerclés à Faloudja, le Gouvernement d'Israël croit devoir réserver sa liberté d'action en vue de défendre son territoire et de hâter la conclusion de la paix."

Le 23 décembre, le chef d'état-major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve fait savoir au Médiateur par intérim que, en raison du fait que les Israéliens ont refusé d'autoriser les observateurs des Nations Unies à pénétrer dans le Négeb, il n'est pas possible de continuer à observer les opérations militaires de l'armée d'Israël. Et le chef d'état-major est d'avis que, dans ces conditions, il existe une possibilité sérieuse d'une reprise généralisée des combats dans le Négeb.

Le 23 décembre encore, le Médiateur par intérim précise que les forces d'Israël n'ont pas évacué les localités qu'elles occupent depuis le 14 octobre, que Bersabée n'a pas été évacuée, que l'installation d'un poste d'observateurs des Nations Unies dans le Négeb n'a pas été autorisée, etc.

Enfin, il ajoute qu'il n'a connaissance d'aucun incident dont on puisse prétendre qu'il constitue un provocation ayant donné lieu aux combats qui ont commencé le 22 décembre dans le Négeb. Et il conclut en ces termes:

"In view of all the above circumstances I must report to the Security Council my inability to supervise effectively the truce in the Negeb, since United Nations observers are being refused access to the area on the Israeli side, and since, as indicated in Mr. Eytan's message of 22 December, 'the Government of Israeli feels bound to reserve its freedom of action'. I must also report my view that the intransigent attitude assumed by Israeli authorities on the situation at Faluja is a major factor in preventing progress toward implementation of the resolution of the Security Council of 16 November."

The supplementary report of the Acting Mediator dated 27 December does not materially modify the previous report.

It seems to me that the facts thus set forth need no comment. They are not disputed, nor is the competence of the Security Council. Consequently, the Council now finds itself in an extremely delicate position. It is inevitable that comparison will be made between the attitude its members have taken or will take on one question and the one they have taken or will take on another question with which the Council is dealing at the same time.

The Belgian delegation has often warned the Council of the risks involved in dealing with Chapter VII and the enforcement measures provided in it. The Belgian delegation has not voted for any matters bearing on Chapter VII except with definite reservations. We now have a difficult choice to make. It is a question of choosing either a passive attitude, as a result of which the Council's authority can only suffer, or of taking measures which would be necessary to secure respect for the Council's authority, but which do not seem to have mustered the necessary support.

The Belgian delegation insists upon declining any responsibility in this matter.

In view of the considerations I have just set forth, the Belgian delegation will vote for the resolution submitted by the United Kingdom delegation, which is, at least for the present, the only one before the Council.

The measures provided in this resolution are moderate. They seem to be the only ones the Council can take in the present circumstances.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I note, as the President has done, that the situation in which we find ourselves is embarrassing. It is difficult. It also seems to me that the circumstances under which we are working are difficult and that they only add to the difficulties of the question itself.

"Compte tenu de toutes les circonstances ci-dessus, je suis dans l'obligation de signaler au Conseil de sécurité que je ne suis pas en mesure de contrôler effectivement l'application de la trêve dans le Négéb, étant donné que les Israéliens refusent l'accès de cette région aux observateurs des Nations Unies et étant donné que, comme l'indique le message envoyé le 22 décembre par M. Eytan, "le Gouvernement d'Israël croit devoir résérer sa liberté d'action". Je suis également obligé de signaler que, à mon avis, l'attitude intransigeante prise par les autorités d'Israël à propos de la situation existant à Faloudja constitue un facteur très important qui s'oppose à ce que l'on puisse parvenir à mettre en application la résolution adoptée le 16 novembre par le Conseil de sécurité."

Le rapport complémentaire du Médiateur par intérim, en date du 27 décembre, ne modifie pas substantiellement le rapport précédent.

Il me semble que les faits ainsi relatés se passent de commentaire. Ils ne sont pas contestés, et la compétence du Conseil de sécurité ne l'est pas davantage. Il en résulte que le Conseil se trouve à présent devant une situation extrêmement délicate. Il est inévitable que l'on fasse une comparaison entre l'attitude que ses membres ont adoptée ou adopteront dans cette question et celle qu'ils ont adoptée ou adopteront dans une autre question dont le Conseil s'occupe au même moment.

A plusieurs reprises, la délégation belge a mis le Conseil de sécurité en garde contre les risques qu'il y avait à aborder le Chapitre VII et les mesures coercitives qu'il prévoit. La délégation belge n'a pas voté les références au Chapitre VII sans d'expresses réserves. Nous avons à présent un choix difficile à faire. Il s'agit de choisir entre, d'une part, une attitude passive dont l'autorité du Conseil ne peut que souffrir et, d'autre part, les mesures qui seraient nécessaires pour faire respecter l'autorité du Conseil, mais pour lesquelles les concours indispensables ne paraissent pas acquis.

La délégation belge tient à décliner toute responsabilité à l'égard de cette situation.

C'est en tenant compte des considérations que je viens de formuler que la délégation belge se prononcera en faveur de la résolution présentée par la délégation du Royaume-Uni qui est d'ailleurs la seule dont le Conseil soit saisi, tout au moins jusqu'à présent.

Les mesures que cette résolution prévoit sont modérées. Elles semblent être les seules que le Conseil soit capable de prendre dans les circonstances actuelles.

M. PARODI (France): Je constate, comme le Président vient de le faire, que la situation en présence de laquelle nous nous trouvons est embarrassante. Elle est difficile. Il me semble aussi que les conditions de travail qui sont les nôtres sont difficiles et qu'elles ne font qu'ajouter aux difficultés de la question elle-même.

I am sorry the Secretariat could not have made provisions for us to have a verbatim record of our discussions, as we normally do. The result is that it is impossible for us to find and study the speeches made here, for example, those made yesterday by the parties.

I regret still more that we must consider this question without the presence of the Acting Mediator or his representative. When he was here several weeks ago, we profited greatly by his presence. As for me, I have deeply appreciated the way in which Mr. Bunche has helped us. He acquainted us with the actual situation; and since, after all, he is the Security Council's representative directly charged with effecting the truce, I feel we are placed in a very difficult position in now having to reach a decision without the benefit of his presence.

Concerning the substance of the matter, I think we have in the speeches which have been made here a kind of shuttlecock game which consists in hitting back and forth the resolution of 4 November and that of 16 November, one of the parties clinging to one of the resolutions and the other considering only the other.

We have already said and repeated upon numerous occasions that, in the view of the Security Council, the two resolutions are independent. Therefore we cannot allow anyone, in order to avoid implementing one of the resolutions, to hide behind the fact that the implementation of the other has not progressed. It seems to me that we should seek implementation of the two resolutions at the same time.

As to the 4 November resolution concerning the truce, I find the position which the President has just taken to be brilliant, clear and difficult to disagree with. It seems clear that we are confronted with a series of very serious cases of misappreciation of the Council's resolution.

I myself am particularly disappointed and shocked, I must admit, by the Faluja situation: we had even been told here that the Egyptian garrison would be able to join the rest of the Egyptian forces; now it appears today that the information given us in this connexion by the representative of Israel has not been confirmed by the facts, or that the Israeli decision has changed meanwhile.

In regard to the resolution of 16 November, it seems to me that for some time we have not been entirely clear as to what could be done to change the truce into an armistice. In this connexion we had passed a resolution which in my

Je regrette que le Secrétariat n'ait pas pris des dispositions qui nous permettent d'avoir ici un compte rendu sténographique de nos débats, comme nous l'avons normalement. Il en résulte que nous sommes dans l'impossibilité de retrouver et d'étudier les déclarations faites ici, par exemple celles qui ont été faites aujourd'hui par les parties.

Je regrette davantage encore que nous ayons à délibérer sur cette question sans que le Médiateur par intérim ou son représentant soit présent. Lorsqu'il s'est trouvé ici, il y a quelques semaines, nous avons tiré le plus grand profit de sa présence. Pour ma part, j'ai extrêmement apprécié la manière dont M. Bunche nous a aidés. Il nous a fait part de la situation telle qu'elle est. Et, comme il est, après tout, le représentant du Conseil de sécurité chargé directement de l'application de la trêve, chargé de mettre en train les négociations d'armistice, je trouve que nous sommes placés dans des conditions de travail très difficiles puisque nous avons à prendre une décision maintenant sans bénéficier de sa présence.

Quant au fond, nous retrouvons, je crois, dans les déclarations qui ont été faites ici l'espèce de jeu de raquette qui consiste à renvoyer de la résolution du 4 novembre à celle du 16 novembre et inversement, l'une des parties s'attachant à l'une des résolutions, l'autre partie ne considérant que l'autre résolution.

Nous avons déjà dit, et même répété plusieurs fois, que dans l'esprit du Conseil de sécurité, les deux résolutions sont indépendantes l'une de l'autre. Nous ne pouvons donc pas admettre que l'on s'abrite, pour ne pas exécuter l'une des résolutions, derrière le fait que l'exécution de l'autre n'est pas assez avancée. Et il me semble que nous devons, ici, poursuivre parallèlement l'exécution des deux résolutions.

En ce qui concerne la résolution du 4 novembre, c'est-à-dire la question de la trêve, je trouve l'exposé que le Président vient de faire très lumineux, très clair et difficilement discutable. Il apparaît bien que nous nous trouvions en présence d'une série de méconnaissances de la résolution du Conseil, méconnaissances qui sont très graves.

Pour ma part, je suis particulièrement déçu et choqué, je dois le dire, par la situation qui existe à Faloudja: on nous avait ici même affirmé que la garnison égyptienne serait en mesure de rejoindre le reste des forces égyptiennes; or, il apparaît aujourd'hui que les indications qui nous avaient été données à cet égard par le représentant d'Israël n'ont pas été confirmées par les faits, ou que la décision des Israéliens s'est modifiée dans l'intervalle.

En ce qui concerne la résolution du 16 novembre, il me semble que nous ne sommes absolument plus éclairés, depuis un certain temps, sur ce qui a pu être fait pour que la trêve se transforme en armistice. Nous avions pris à cet

opinion was very important, because, while we are obliged to do everything in our power to measure that the truce is effected, we must not lose sight of a point to which I could not draw the attention of the Council too much, namely, that it is extremely difficult to carry on a truce indefinitely, by sheer exertion, so to speak, under conditions created by the present military situation in Palestine.

That is why we have been convinced—if not all of us, at least the majority of the members of the Security Council—that it is important for the truce to be changed into an armistice as quickly as possible.

A complication has perhaps arisen, in this respect, from the fact that the General Assembly decided to establish a new United Nations body, a commission of three members. It would seem to be extremely important for this commission to be constituted as soon as possible and for it to begin its work, to take the situation in hand. But as long as it has not been set up, as long as it has not taken up its task, there seems to me to be no doubt that the Acting Mediator retains his full capacity to act. It would be extremely important for us to know that, during the recent weeks, he had been fully satisfied with the armistice negotiations.

Has obvious bad faith been shown by one of the parties in playing its part in the armistice discussions? Were the difficulties of a technical kind? Was it simply a matter of delays? I find no explanation of this in the documents which have been placed before us.

I feel quite at a loss in reaching a conclusion, since I have chiefly pointed out the difficulties under which I labour, and under which I believe the other members of the Security Council labour, in trying to come to an opinion.

If the Secretariat could at least give me an answer about the participation in the discussion of a representative of the Acting Mediator, I should like to have that answer before we proceed to a vote on the United Kingdom resolution.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Conference and General Services) (*translated from French*): I regret to inform the Council that no representative of the Acting Mediator is now in Paris.

The PRESIDENT (*translated from French*): In his remarks the French representative expressed regret that the members of the Security Council cannot have at their disposal the verbatim records of the meetings. This is certainly very troublesome for us. I do not think that the French representative meant to reproach the Secretariat on that account. It is not responsible for this situation. All the members of the Council will remember that, when

égard une résolution qui était à mes yeux extrêmement importante, parce que, si nous devons faire ici tout ce qui dépend de nous pour assurer l'application de la trêve, nous ne devons pas pour autant méconnaître un point sur lequel je ne saurais trop attirer l'attention du Conseil de sécurité, à savoir qu'il est extrêmement difficile de maintenir une trêve indéfiniment, comme à bout de bras, dans les conditions créées par la situation militaire actuelle en Palestine.

C'est pourquoi nous avions été d'avis, sinon tous, du moins ceux des membres qui composent la majorité du Conseil de sécurité, qu'il importait que la trêve fût transformée le plus rapidement possible en armistice.

Une complication a peut-être résulté, à cet égard, du fait que l'Assemblée générale a décidé la création d'un nouvel organisme des Nations Unies, une commission de trois membres. Il serait d'ailleurs extrêmement important que cette commission soit constituée le plus tôt possible et qu'elle commence son travail, qu'elle prenne la situation en main. Mais, tant qu'elle n'a pas été constituée, tant qu'elle n'a pas pris son travail en main, il ne me semble pas douteux que le Médiateur par intérim conserve toute qualité pour agir. Il serait très important que nous sachions qu'il a obtenu satisfaction, au cours des dernières semaines, en ce qui concerne les négociations d'armistice.

Y a-t-il eu mauvaise volonté manifeste de la part de l'une des parties à jouer un rôle dans les conversations d'armistice? Les difficultés étaient-elles d'ordre technique? S'agissait-il simplement de lenteurs? Je ne trouve pas, dans les documents qui ont été mis sous nos yeux, d'explication sur ce point.

Je suis assez embarrassé pour conclure, puisque j'ai surtout signalé les difficultés en présence desquelles je me trouve et dans lesquelles se trouvent, je crois, les autres membres du Conseil de sécurité pour se faire une opinion.

Si, du côté du Secrétariat, on pouvait me donner une réponse, au moins en ce qui concerne la participation aux débats d'un représentant du Médiateur par intérim, je souhaiterais avoir cette réponse avant qu'on ne passe au vote sur la résolution du Royaume-Uni.

M. PELT (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et services généraux): J'ai le regret d'informer le Conseil qu'aucun représentant du Médiateur par intérim ne se trouve à Paris en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de la France a, dans son exposé, exprimé le regret que les membres du Conseil de sécurité ne puissent pas avoir à leur disposition le compte rendu sténographique des séances. Ceci est certainement très gênant pour nous. Je ne pense pas que le représentant de la France ait eu l'intention d'adresser, de ce chef, un reproche au Secrétariat. Celui-ci n'est point responsable à cet égard. Tous les membres du Conseil se rappelleront que, lors-

it was decided that the Security Council would hold no more meetings after 17 December except in an emergency, it was understood that the Council would be able, in such a case, to function only with severely reduced services, particularly without a stenographic service.

Is the Council ready to take a decision on the draft resolution submitted by the United Kingdom delegation?

Mr. JESSUP (United States of America): If I heard him correctly, the representative of Egypt concluded his last remarks this morning by saying that he was not prepared to comment on the resolution presented by the United Kingdom but that, as I understood, he intended to do so after having had further opportunity to study it. If he desires more time, it seems to me that that should be granted by the Security Council, and, since it is practically one o'clock, I suggest that the vote on this resolution might be deferred.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Members of the Council have heard the proposal which has just been made. Are there any objections?

Are the members of the Council in agreement that the consideration of the question should be resumed this afternoon? If there is no objection, this afternoon's meeting will have the same agenda as this morning's.

The meeting rose at 1 p.m.

THREE HUNDRED AND NINETY-FIFTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 28 December 1948, at 3.25 p.m.

President: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The agenda was that of the 394th meeting (S/Agenda 394).

4. Continuation of the discussion on the Palestine question

On the invitation of the President, Mahmoud Fawzi Bey, representative of Egypt, Mr. Ammoun, representative of Lebanon, and Mr. Fischer, representative of the Provisional Government of Israel, took their seats at the Council table.

Mr. EL-KHOURI (Syria): This meeting was first convened on the application and demand of the Egyptian Government [S/1151], supported by Syria, as an emergency meeting on a question which has to be considered to be

qu'il a été décidé que le Conseil de sécurité ne tiendrait plus de réunion après le 17 décembre, sauf en cas d'urgence, il a été entendu que le Conseil ne pourrait, dans un tel cas, fonctionner qu'avec des services extrêmement réduits et, notamment, sans service sténographique.

Le Conseil de sécurité est-il disposé à se prononcer maintenant sur le projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni?

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, le représentant de l'Egypte a terminé sa déclaration en disant qu'il n'était pas prêt à parler de la résolution présentée par le Royaume-Uni, mais qu'il avait l'intention de le faire après l'avoir étudiée plus à fond. Si le représentant de l'Egypte désire disposer d'un certain temps pour étudier ce document, j'estime que le Conseil de sécurité devrait donner suite à sa demande et, comme il est presque 13 heures, je propose d'ajourner le vote sur le projet de résolution.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Conseil ont entendu la proposition qui vient d'être faite. Quelqu'un présente-t-il des objections?

Les membres du Conseil seraient-ils d'accord pour que l'examen de la question soit repris cet après-midi? S'il n'y a pas d'objection, la séance de cet après-midi aura le même ordre du jour que celle de ce matin.

I.a séance est levée à 13 heures.

TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-quinzième séance

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 28 décembre 1948, à 15 h. 25.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 394ème séance (S/Agenda 394).

4. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte; M. Ammoun, représentant du Liban, et M. Fischer, représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, prennent place à la table du Conseil.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): A l'origine, la présente séance du Conseil a été convoquée sur la demande pressante du Gouvernement de l'Egypte [S/1151], appuyée par la Syrie; il devait s'agir d'une séance exception-